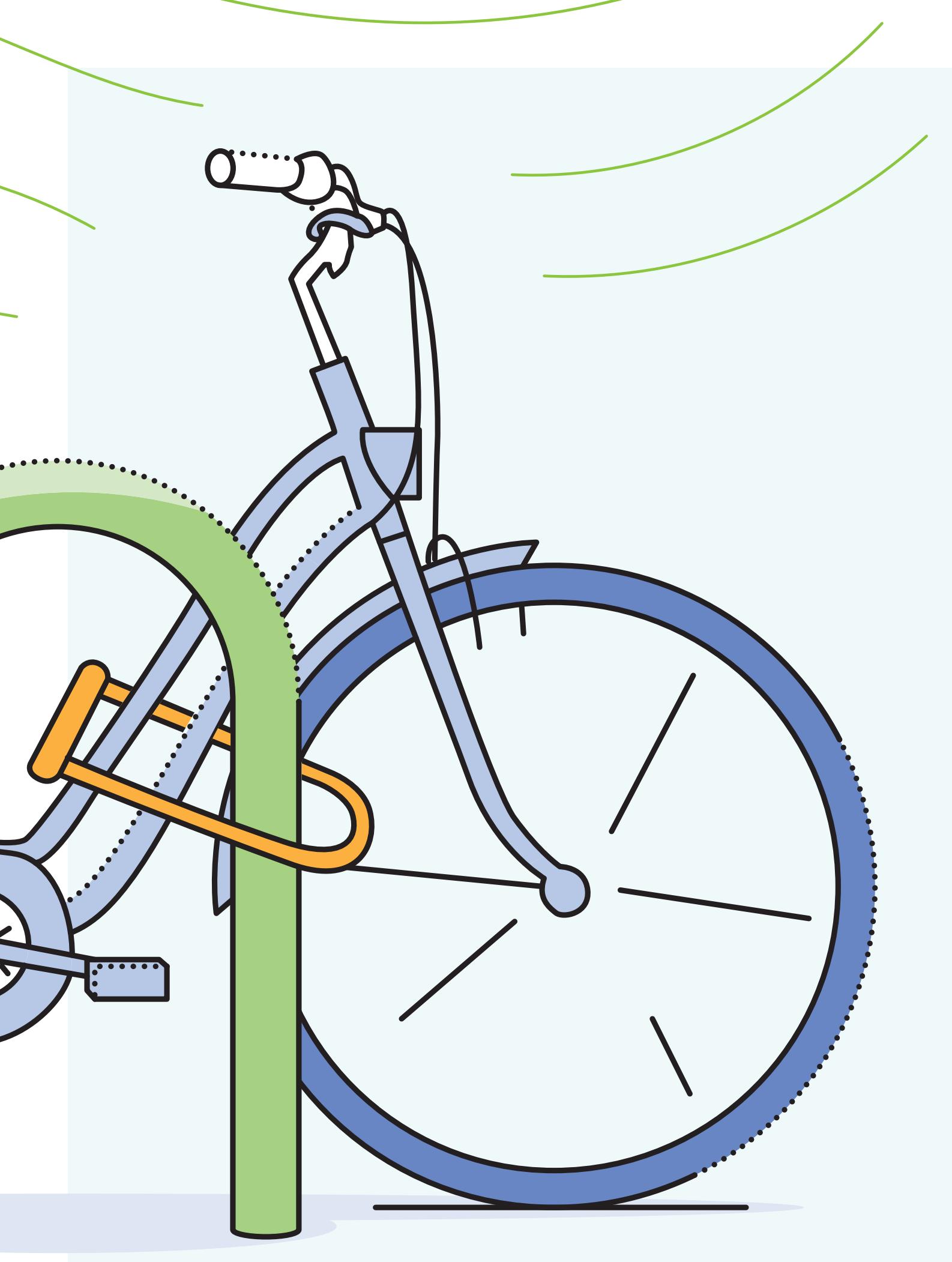


GUIDE



INSTALLER UN STATIONNEMENT VÉLO PRATIQUE ET SÉCURISÉ

ÉDITION NOVEMBRE 2025



INTRODUCTION

Ce guide s'adresse à toute personne amenée à concevoir, installer ou choisir des équipements de stationnement vélo. Il présente des conseils techniques à prendre en compte pour aménager et équiper un espace de stationnement pratique et sécurisé.

L'installation de stationnements vélo de qualité est essentielle pour favoriser la pratique du vélo au quotidien puisqu'elle rassure et protège l'usager·e contre le vol. L'importance du choix des équipements et de l'aménagement est souvent sous-estimée. Pourtant, ils agissent sur la possibilité d'attacher un vélo de manière sécurisée, le confort d'usage et le respect de l'intégrité du vélo.

Il est primordial que le déploiement de stationnements soit diffus en termes d'implantation. Les lieux du quotidien sont multiples : lieux d'habitations, de travail, les écoles, les espaces publics, les gares, les commerces, les lieux de loisirs, etc. Le vélo étant choisi en premier lieu pour sa rapidité de porte à porte, une distance courte à parcourir à pied entre le stationnement vélo et la destination est largement appréciée.

La **Fédération française des Usagères et usagers de la Bicyclette (FUB)** a pour mission de rendre la solution vélo attractive et sûre pour tous·tes partout en France. La **présence de stationnements qualitatifs**, c'est-à-dire pratiques, accessibles à tous·tes, sécurisés et abrités, fait partie des leviers pour atteindre cet objectif. Les programmes Alvéole Plus et Objectif Employeur Pro-Vélo ont ainsi permis d'offrir plus de 60 000 places de stationnement. Le **label Employeur Pro-Vélo** tend à poursuivre cette lancée en incitant les employeurs à développer le stationnement vélo pour les salarié·es et en valorisant leurs efforts à travers l'attribution d'un label or, argent ou bronze.



LE LABEL EMPLOYEUR PRO-VÉLO

Le label Employeur Pro-Vélo est une **distinction** qui met en avant les employeurs privés, publics et associatifs engagés dans la promotion de la mobilité à vélo des salarié·es. **La présence d'un espace de stationnement fait partie des critères obligatoires pour obtenir le label.**

FUB.FR/FUB/LABEL-EMPLOYEUR-PRO-VELO

STATIONNEMENT OU STOCKAGE : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Le **stationnement** et le **stockage** se différencient par l'usage. Alors que le stockage répond à une pratique occasionnelle (par exemple sortie loisir le week-end ou pendant les vacances), le stationnement s'inscrit dans un usage régulier. L'usage étant différent, les besoins le sont aussi. Ce guide concerne uniquement des critères de stationnement et non de stockage.

UN USAGE QUOTIDIEN DU STATIONNEMENT : LES CARACTÉRISTIQUES À PRENDRE EN COMPTE (NON EXHAUSTIF)

- **Les profils des usager·es sont hétéroclites** : différences de genre, d'âge, de taille, de condition et capacité physique, de situation de handicap éventuel...
- **Les vélos des usager·es sont divers** : vélo hollandais, vélo tout chemin, vélo tout terrain, vélo à assistance électrique (VAE), vélo pliant, vélo de route, vélo gravel, vélo d'enfant, vélo adapté, vélo PMR, vélo rallongé / longtail, vélo-cargo, bipartiteur et tripartiteur, vélo couché, etc.
- **L'équipement à vocation utilitaire des vélos est courant** : sacoches, panier, remorque, siège enfant, etc.
- **Les durées de stationnement sont variées** : courte (quelques minutes) ou longue durée (la journée voire la semaine).
- **La fréquence d'usage du stationnement est quotidienne**, elle peut s'avérer intensive d'où l'importance de matériel pratique et résistant.
- **Le stationnement est un espace destiné à l'usage de tous·tes** : c'est un espace collectif, commun et public le différenciant d'un espace privé. Il est destiné à être fréquenté, d'où l'importance de prévoir des supports d'attache sécurisés utilisables par tous·tes et un entretien facile de l'espace.

Ainsi, l'ensemble de ces caractéristiques sont à prendre en compte dans l'aménagement et le choix des équipements de l'espace de stationnement pour qu'il soit le plus adapté à l'usage.

CADRE JURIDIQUE

Pour connaître la réglementation sur le stationnement des vélos dans les bâtiments, lire la fiche éditée par la cellule juridique de la FUB.

PLAN DU GUIDE

- La **partie 1 (p.6)** précise les critères d'aménagement de l'espace de stationnement,
- La **partie 2 (p.14)** les critères auxquels doivent répondre les équipements de stationnement (le matériel acheté et installé),
- **Une grille de vérification des critères (p.18)**,
- **Des fiches ciblées en fonction des lieux d'implantation (p.20)**. Ces fiches sont construites à partir des retours terrain des programmes Alvéole Plus et Objectif Employeur Pro-Vélo.

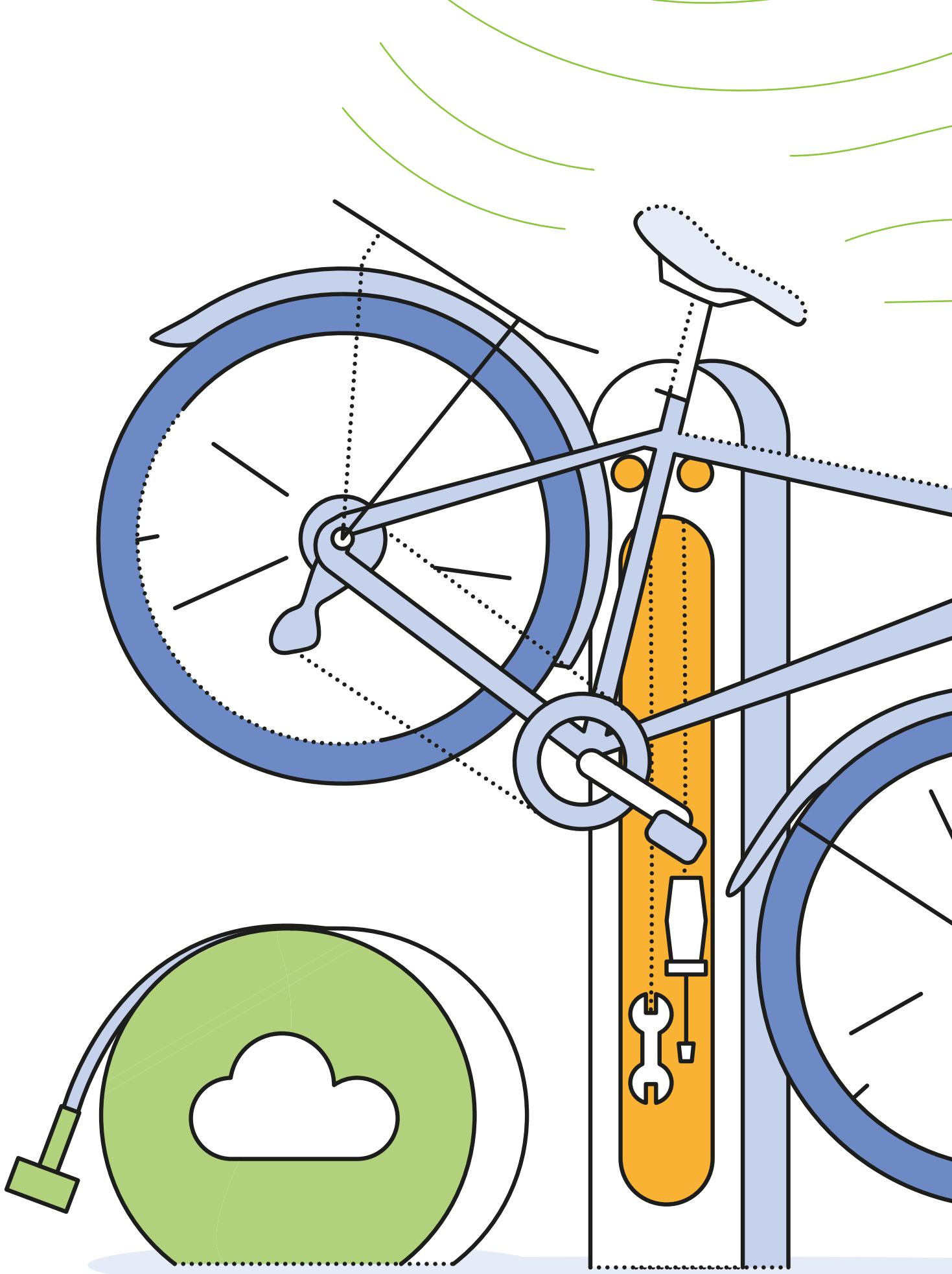
SITES EMPLOYEURS (P.20)

HABITAT COLLECTIF (P.23)

ESPACES PUBLICS (P.26)

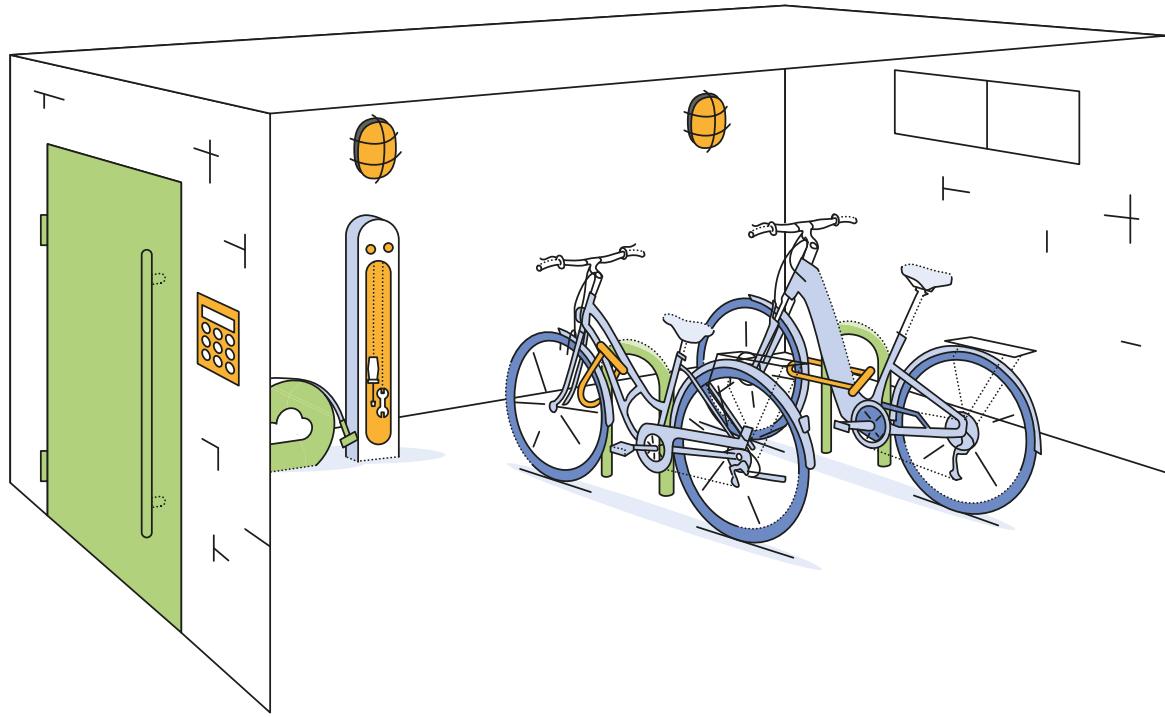
PÔLES INTERMODAUX (P.29)

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (P.32)



AMÉNAGEMENT

CRITÈRES D'UN STATIONNEMENT PRATIQUE ET SÉCURISÉ



L'aménagement de l'espace de stationnement doit être :

SÉCURISÉ

Pour les sites destinés à un stationnement de moyenne ou longue durée (plusieurs heures à plusieurs jours), **l'espace doit être doté d'un système de fermeture sécurisée (clé, badge, code) ou d'une surveillance fonctionnelle (personne présente sur les lieux ou équipement d'un système de surveillance)** pour éviter le vol et le vandalisme.

ÉCLAIRÉ

Un espace **éclairé** est sécurisant et encourage l'utilisation du vélo en toute saison. L'éclairage est d'autant plus nécessaire qu'il permet à l'usager·e d'attacher et détacher son vélo. L'espace doit être **suffisamment éclairé pour permettre aux usager·es de bien voir leurs vélos, s'équiper et manœuvrer en sécurité**. À noter que dans les espaces extérieurs, un éclairage public ou collectif peut parfois suffire.

ABRITÉ

Le stationnement doit être **abrité** pour protéger les usager·es et les vélos de l'usure liée à l'exposition aux intempéries. Pour les abris ouverts, il est préconisé de choisir des abris avec des parois latérales.

- Un éclairage à déclenchement automatique (détecteur de présence, interrupteur crépusculaire) d'une intensité de 100 lux minimum en tout point du local, milieu des allées de cheminements compris, est recommandé.

SÉPARÉ DES VÉHICULES MOTORISÉS

L'espace de stationnement doit être clairement délimité (mobilier de séparation, garde-corps, marquage au sol...) et implanté à l'écart du stationnement des véhicules motorisés. L'espace dédié doit être destiné uniquement aux vélos. Il est préférable de l'implanter dans un lieu où il ne gêne pas les autres usager·es (personnes à pied, automobilistes...). En cas de mitoyenneté avec un stationnement de véhicules motorisés (voitures, motos), une paroi ou un garde-corps d'1 m minimum de haut doit être installé·e, ou un recul supplémentaire d'au moins 90 cm doit être pris en compte.

- Il est préférable de l'implanter dans un lieu où il ne gêne pas les autres usager·es (personnes à pied, automobilistes...).



VISIBLE

Les usager·es doivent pouvoir identifier rapidement où le stationnement vélo se situe (notamment les primo visiteur·euses du site). Il s'agit de guider les usager·es à stationner leur vélo dans l'espace dédié et adapté, et d'éviter le stationnement sporadique qui peut présenter une potentielle gêne pour l'ensemble des usager·es.

- Il est préférable que le stationnement soit situé sur le chemin emprunté entre la rue et l'entrée du bâtiment ou indiqué par une signalétique adaptée (panneau ou marquage au sol par exemple).
- Il peut également y avoir une signalétique visant à informer les autres usager·es de la présence de vélos : panneaux de signalisation A21 « Attention vélo » et « Roulez au pas », affiches d'informations dans les ascenseurs d'accès au parking, etc.



À PROXIMITÉ

Le vélo étant choisi en premier lieu pour sa rapidité de porte-à-porte, la distance à parcourir à pied entre le stationnement vélo et le lieu de destination doit être la plus courte possible. Idéalement, il est situé à moins de 50 m de l'entrée du bâtiment pour un équipement sur le site employeur ou à moins de 100 m pour un équipement sur l'espace public. Une distance inférieure à 50 m de l'entrée piétonne du lieu de destination est recommandée, une distance inférieure à 30 m étant idéale.

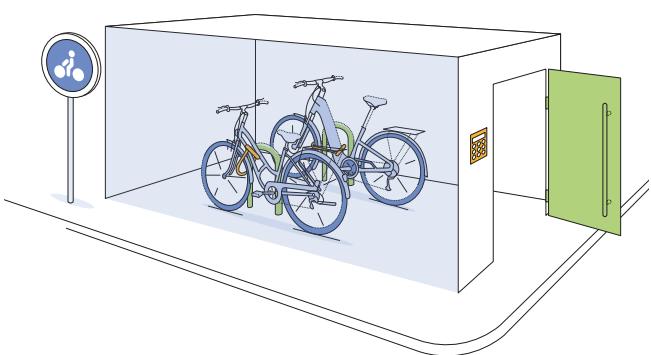
ACCESSEABLE À VÉLO

Le stationnement doit de préférence être situé au rez-de-chaussée ou à défaut au 1^{er} sous-sol. Un accès simple, aisément sécurisant pour l'usager·e doit être privilégié :

- **Accès simple et aisément sécurisé :** un accès de plain-pied, par de faibles pentes (inférieures à 5,8° soit 10 %) ou par ascenseur, est préconisé. Une pente supérieure à 10 % représente un effort important et un danger potentiel pour l'usager·e la dévalant. Le chemin d'accès depuis l'extérieur ne doit, dans la mesure du possible, pas être contraint par la présence d'obstacles obligeant l'usager·e à descendre de son vélo. Le nombre de portes à franchir pour accéder au stationnement doit être limité à un maximum de 2 portes à ouverture manuelle depuis l'extérieur (hors porte du local et hors portes automatiques). Les ressauts doivent rester exceptionnels et ne pas dépasser 2 cm.



- **Si accès par ascenseur :** la surface recommandée est de 1,80 x 2 m minimum de profondeur afin de pouvoir entrer le vélo avec aisance sans le manipuler. L'installation du vélo en diagonale n'est pas considérée comme une solution viable. Les ascenseurs avec deux portes (en face à face) sont à privilégier pour que le vélo entre et sorte en marche avant. La possibilité d'entrer plusieurs vélos à la fois dans l'ascenseur est recommandée. Une attention particulière doit être accordée à l'espace de dégagement aux abords de l'ascenseur pour éviter la gêne occasionnée à d'autres usager·es (personnes à pied) et faciliter les manœuvres avec un vélo chargé.
- **Si accès par escalier :** l'installation d'une goulotte en métal en forme de U pour que l'usager·e puisse descendre ou monter sans avoir à porter son vélo est vivement recommandée.
- **Accès sécurisé :** un cheminement éclairé, balisé et séparé des voitures et personnes à pied, et recouvert d'un revêtement (peinture antidérapante) est vivement recommandé.



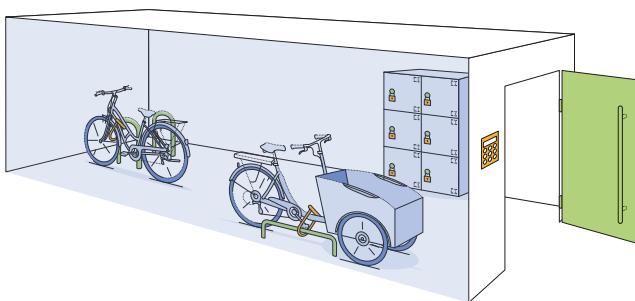
ACCUEILLANT ET ENTRETIEN

Un espace accueillant est valorisant pour les usager·es et incite à la pratique du vélo. Un **entretien régulier** et une **intervention rapide en cas de désagrément** donnent confiance et encouragent les usager·es à stationner leur vélo en toute sécurité.

- **Affichage des règles de bonne utilisation du local** : le règlement intérieur du local (ex. ne pas laisser de vélo au milieu du passage), des conseils pour bien sécuriser les vélos peuvent être affichés (ex. toujours attacher son vélo même pour un arrêt de courte durée et même à l'intérieur, utiliser un antivol U de qualité¹, attacher le cadre et la roue avant à un point fixe, faire identifier son vélo en le marquant).

SPACIEUX ET FONCTIONNEL

L'espace de stationnement doit être conçu de manière à ce que les **personnes de tous âges et de toutes capacités** puissent stationner leur vélo aisément et en toute sécurité. **La manœuvre du vélo par l'usager·e doit être facile** ; il ne doit pas y avoir de risque pour les usager·es de se blesser, se salir, détériorer leurs vêtements ou abîmer leur vélo ou celui des autres. **Une surface minimale par emplacement vélo d'1,5m² hors espace de dégagement est recommandée**. Une surface inférieure peut être acceptable si les emplacements sont limités à moins de 60 % de l'espace de stationnement pour les vélos. L'espace ainsi gagné pouvant permettre de réaliser des emplacements pour les vélos à grand gabarit.



● **Capacité** : il est conseillé de prévoir une capacité d'emplacements vélo équivalente à 15% minimum du nombre de salarié·es, élèves, visiteur·euses ou habitant·es du site. Il s'agit d'absorber les pics d'affluence des beaux jours ou des événements liés à la mobilité (Mai à vélo, semaine de la mobilité...). Il est vivement recommandé de prévoir la possibilité d'agrandir l'espace de stationnement en vue d'une utilisation croissante.

● **Portes** : en cas de portes, il est recommandé de prévoir une largeur suffisamment large pour permettre une circulation dans les deux sens. Les portes à double battants sont vivement recommandées. En cas de portes intermédiaires, l'ouverture automatisée est à privilégier. À titre indicatif, la largeur de porte recommandée est de 1,20 m avec une ouverture à 90°.

● **Accueil des vélos à grand gabarit (cargo, adapté, etc.) et des remorques** : il est préconisé de résérer des stationnements et aires libres de tout mobilier au sol, soit un ratio d'1 emplacement pour 10 vélos. Les stationnements dédiés aux vélos à grand gabarit doivent se situer dans un espace facile d'accès, dans l'alignement de l'entrée si possible.

● **Espaces de rangement et autres équipements** : des espaces sécurisés permettant de ranger les affaires personnelles des usager·es (casque, vêtements, sacoches, etc.) sont vivement recommandés. Il est également conseillé de mettre à disposition des usager·es une station de gonflage et d'outils pour leur permettre d'effectuer les éventuels réajustements (régler une selle, resserrer un frein, etc.) avant d'enfourcher leur vélo. Ces équipements renforcent le confort des cyclistes.

● **Alimentation électrique** : il est recommandé de prévoir une alimentation électrique que ce soit pour l'éclairage du stationnement ou la recharge des batteries des vélos à assistance électrique.

¹Pour consulter les résultats annuels des tests des antivols effectués par la FUB : www.fub.fr/antivols

LES DIFFÉRENTES DISPOSITIONS DE RANGEMENT DES VÉLOS : VALEURS MINIMALES RECOMMANDÉES

Afin d'assurer le confort des usager·es, il convient de respecter un espace minimum entre deux vélos stationnés. La surface minimale préconisée par emplacement est de 1,5m² par emplacement vélo hors espace de dégagement.

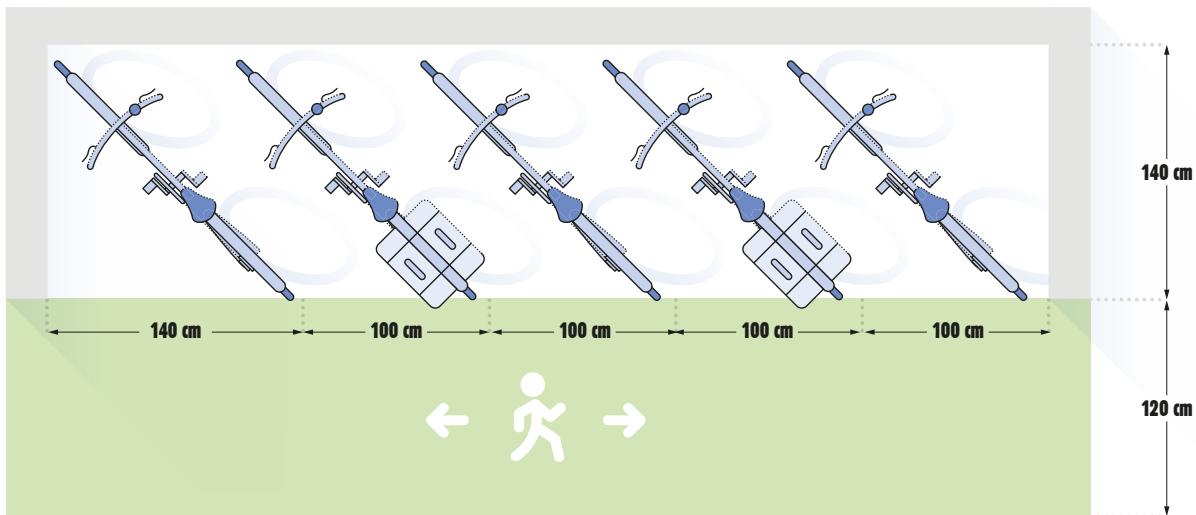
VÉLOS STANDARDS (hors vélos-cargo, biporteurs et triporteurs)	Emplacement vélo		Allée de circulation / dégagement	Hauteur libre de tout obstacle en tout point du sol
	Largeur entre 2 places	Profondeur mesurée perpendiculairement à l'allée de desserte		
En bataille (perpendiculaire)	75 cm	2 m	1,80 m	2 m à 2,20 m
En épi à 45° (en diagonale)	1,40 m pour le 1 ^{er} vélo 1 m pour les vélos suivants	1,40 m	1,20 m à 1,40 m	2 m à 2,20 m
Le long de l'allée (longitudinale)	2 m	75 cm	90 cm	2 m à 2,20 m
Support double étage	60 cm	2 m	2,65 m	2,80 m
Surélévation alternée de la roue avant	60 cm	2 m	1,80 m	2 m

À noter que les dispositions resserrées sont essentiellement destinées aux vélos sans accessoires encombrants (sièges pour enfants, paniers, etc.).

VÉLOS À GRAND GABARIT ET REMORQUES	Longueur	Largeur	Allée de circulation	Hauteur libre de tout obstacle en tout point du sol
Emplacement isolé	3 m	1,20 m	2,50 m	2 m
Emplacements côte à côte, sans séparateur	3 m	1 m	2,50 m	2 m

À noter que la distance entre l'axe de chaque vélo et un obstacle latéral (mur, poteau, garde-corps, ect.) doit être au moins de 38 cm.

STATIONNEMENT EN ÉPI À 45°



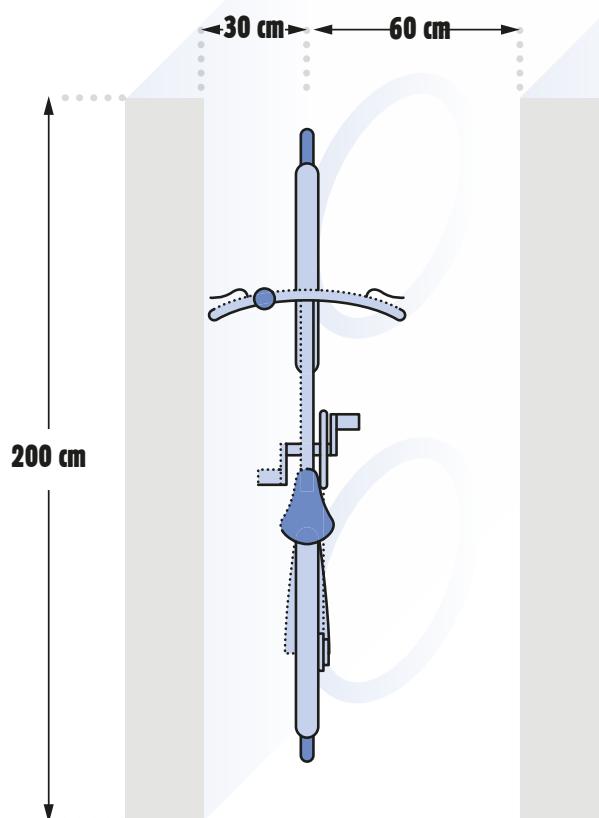
Emplacement :

- Largeur entre 2 places : 100 cm (140 cm pour le 1^{er} vélo)
- Profondeur : 140 cm

Allée de circulation :

- Profondeur : 120 cm

STATIONNEMENT VÉLO ISOLÉ



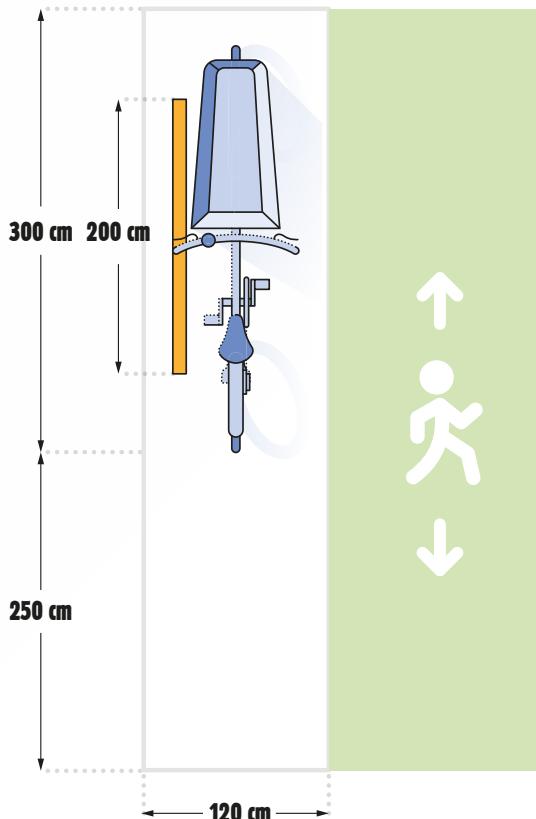
Emplacement :

- Largeur entre 2 places : 200 cm
- Distance entre l'axe du vélo et l'obstacle latéral : 38 cm

Allée de circulation :

- Profondeur : 60 cm

STATIONNEMENT ISOLÉ D'UN VÉLO À GRAND GABARIT



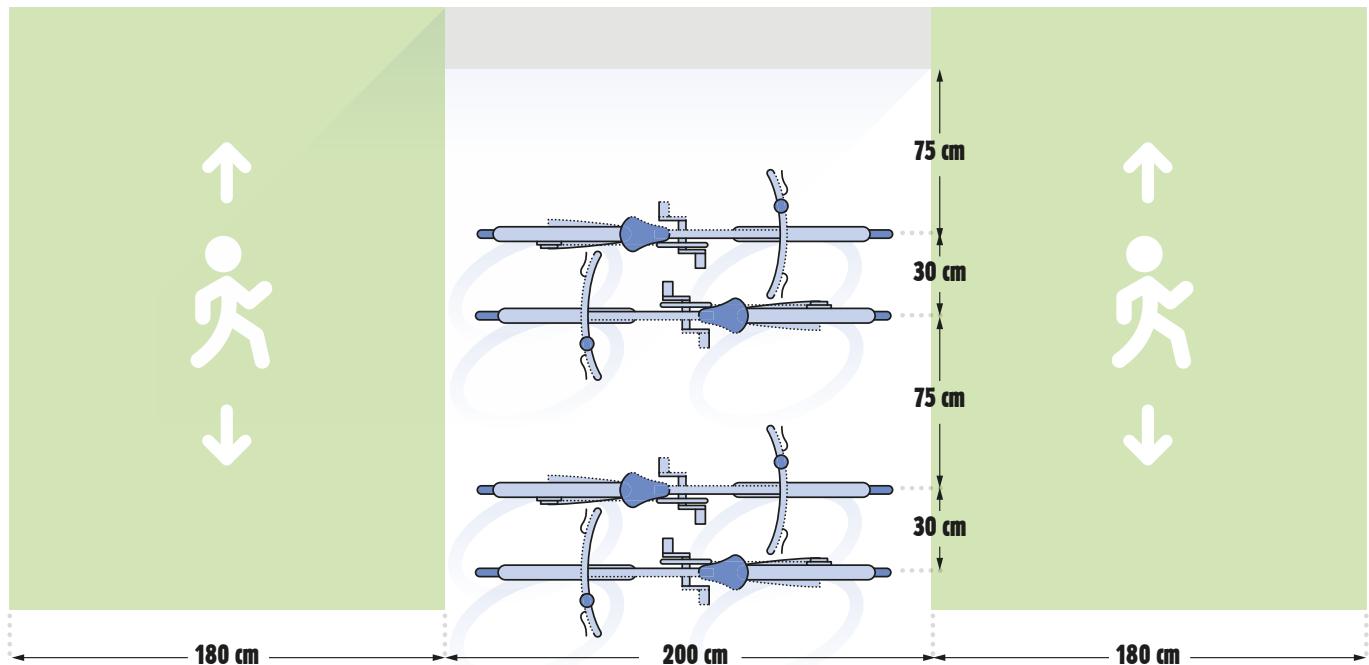
Emplacement :

- Longueur : 300 cm
- Largeur : 120 cm
- Dégagement : 250 cm

Support d'attache :

- Longueur : 200 cm
- Hauteur : 30 cm

STATIONNEMENT EN BATAILLE RAPPROCHANT LES VÉLOS PAR PAIRES



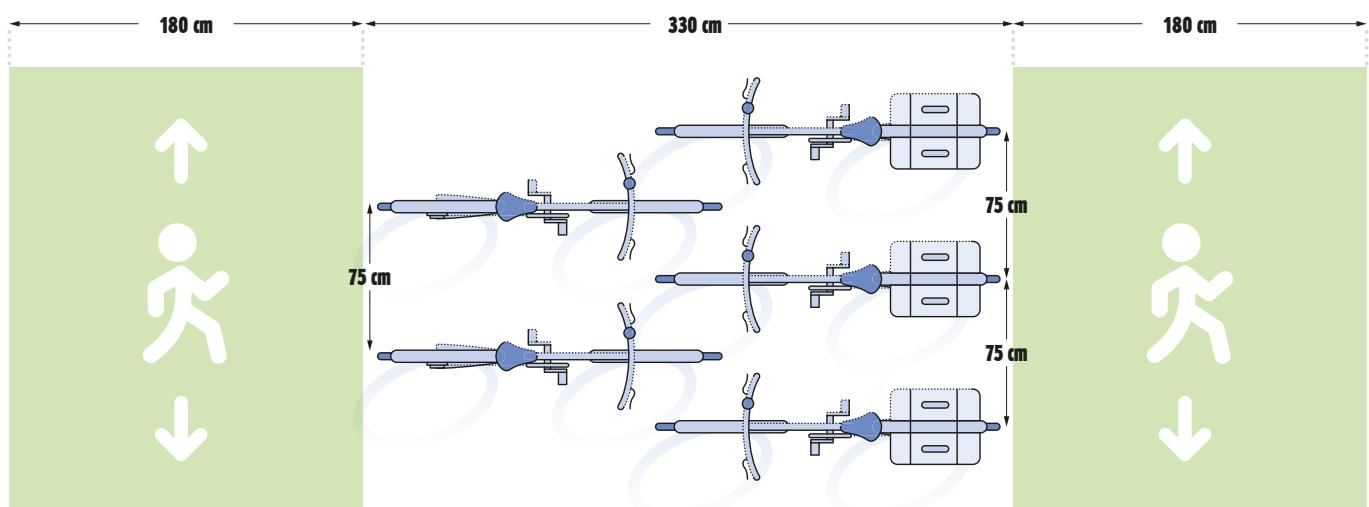
Emplacement :

- Largeur entre 2 places : 75 cm
- Espace entre paires de vélos : 30 cm
- Profondeur : 200 cm

Allée de circulation :

- Profondeur : 180 cm

STATIONNEMENT AVEC RECOUVREMENT DES ROUES AVANT



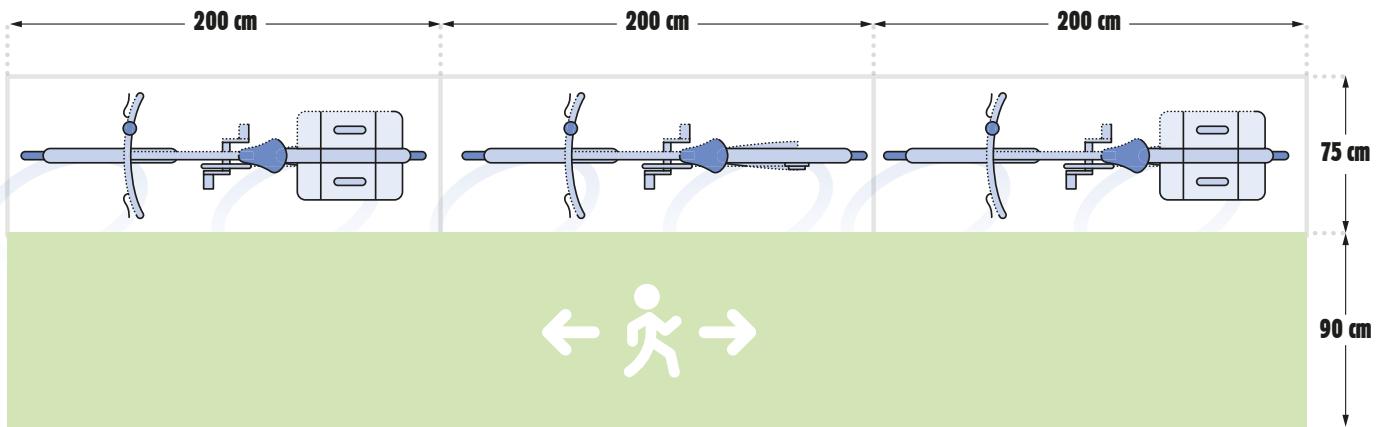
Emplacement :

- Largeur entre 2 places : 75 cm
- Profondeur : 330 cm

Allée de circulation :

- Profondeur : 180 cm

STATIONNEMENT LONGITUDINAL



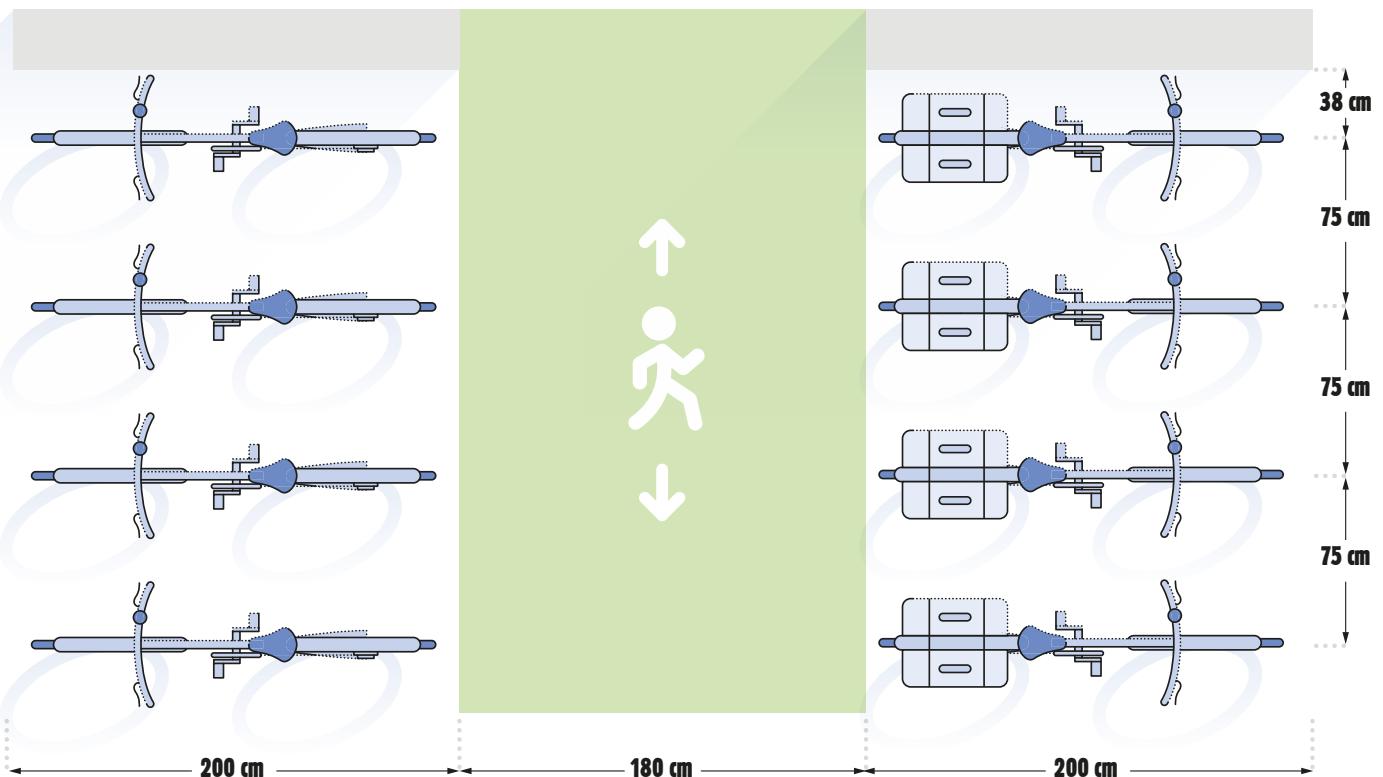
Emplacement :

- Largeur entre 2 places : 200 cm
- Profondeur : 75 cm

Allée de circulation :

- Profondeur : 90 cm

STATIONNEMENT PERPENDICULAIRE



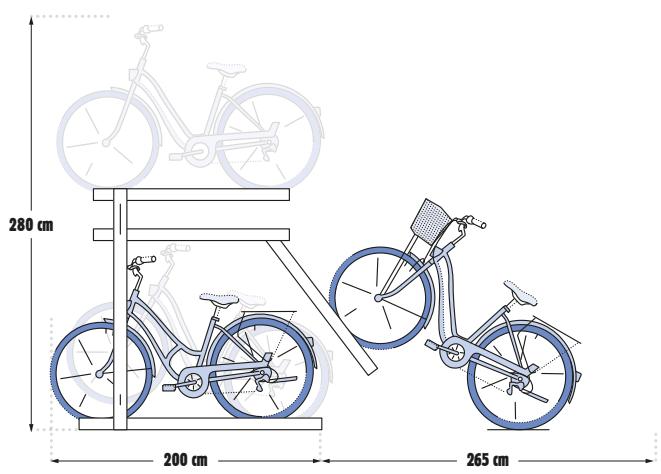
Emplacement :

- Largeur entre 2 places : 75 cm
- Profondeur : 200 cm

Allée de circulation :

- Profondeur : 180 cm

STATIONNEMENT À DEUX NIVEAUX



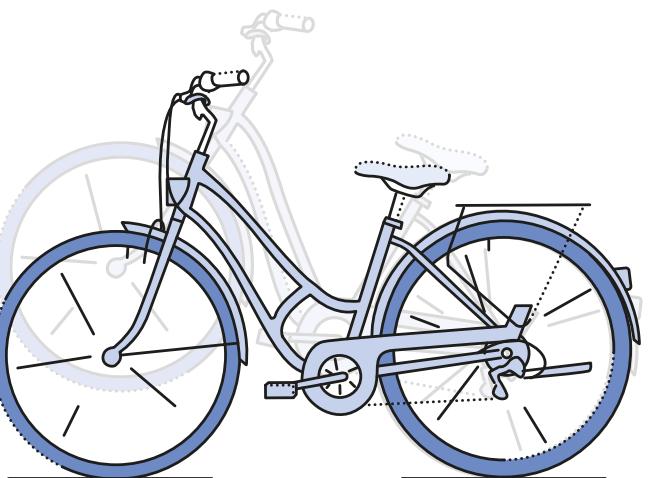
Emplacement :

- Entraxe de deux vélos : 60 cm
- Profondeur : 200 cm

Allée de circulation :

- Profondeur : 265 cm
- Hauteur : 280 cm

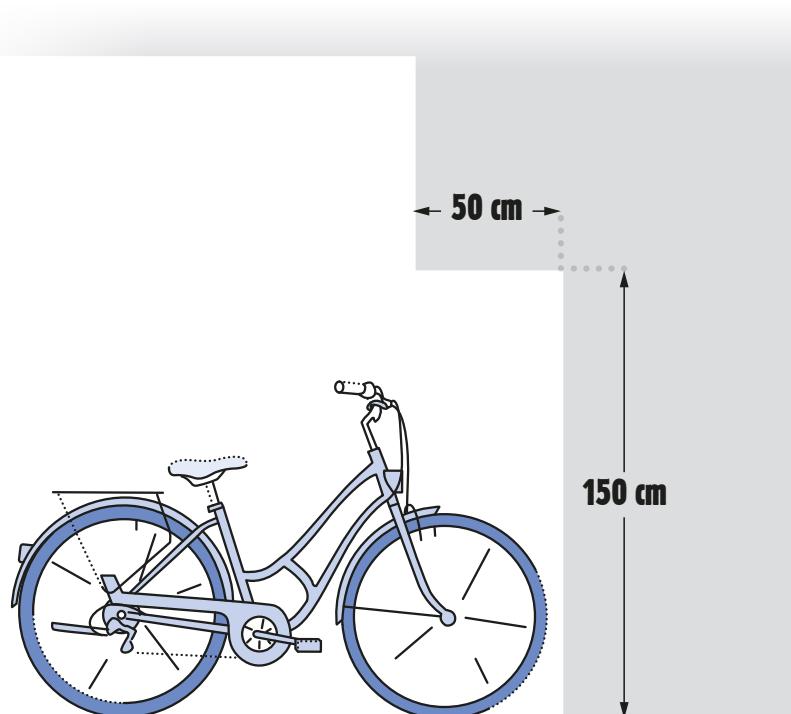
STATIONNEMENT AVEC SURÉLÉVATION ALTERNÉE DE LA ROUE AVANT



- Entraxe de deux vélos : 60 cm

HAUTEURS DES EMPLACEMENTS ET DES DÉGAGEMENTS

La hauteur libre de tout obstacle dans les allées de circulation et dans les emplacements de stationnement doit être d'au moins 200 cm. Néanmoins, le fond des emplacements de stationnement peut s'en affranchir s'il maintient dégagé le gabarit défini ci-dessous :

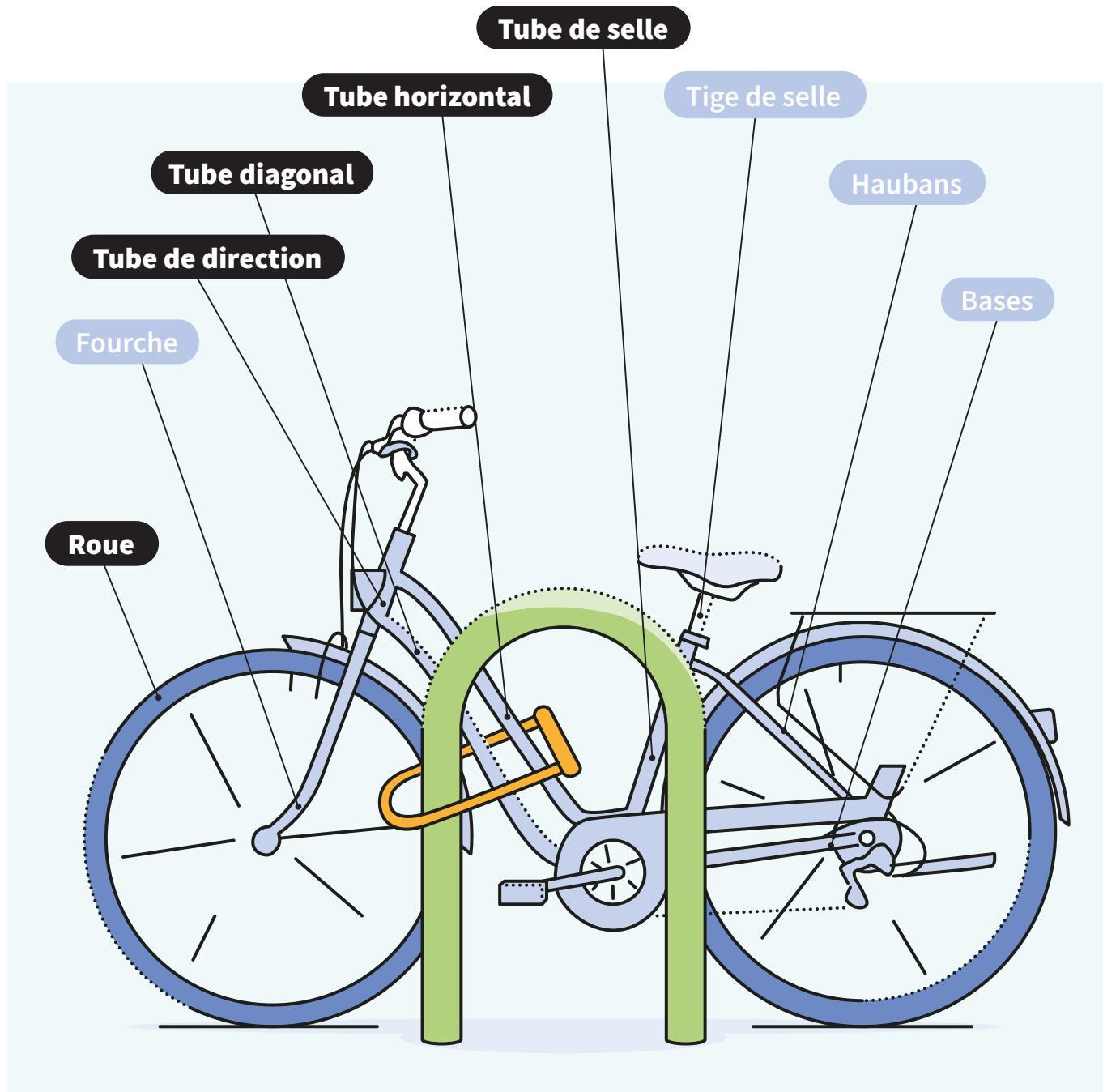


ÉQUIPEMENT

CRITÈRES D'UN STATIONNEMENT PRATIQUE ET SÉCURISÉ

ATTACHE CADRE ET ROUE AVANT

Le support d'attache doit permettre la **sécurisation du vélo avec un unique antivol U au niveau de la partie centrale du cadre et de la roue avant au minimum**. La partie centrale du cadre correspond au tube horizontal, tube de selle, tube diagonal/oblique et tube de direction (cf. schéma ci-dessous). Les parties du cadre suivantes : haubans, bases et fourche sont exclues. **Le point d'accrochage du vélo au support d'attache doit être situé à une hauteur comprise entre 50 et 80 cm et s'effectuer à l'armature du support d'attache.**

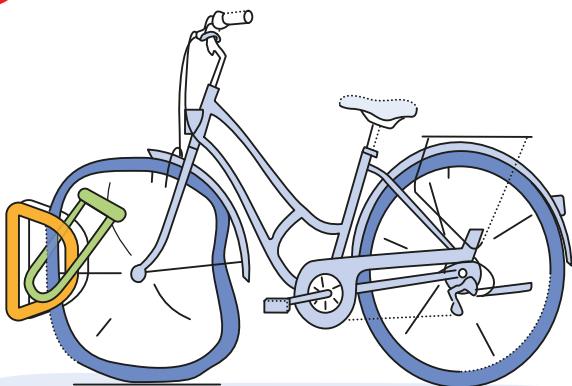
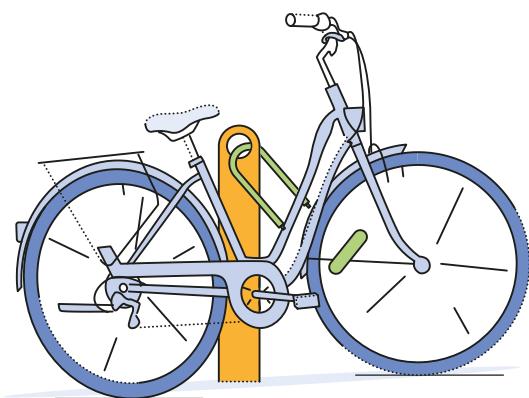




STABILISANT LE VÉLO

Le support d'attache doit permettre de stabiliser fermement l'entièreté du vélo par appui ou maintien du cadre, et empêcher la roue avant de pivoter. Un vélo chargé (de sacoches, affaires, siège enfant) et sans béquille doit pouvoir être stabilisé. Le poids du vélo doit être correctement réparti pour éviter la chute du vélo ou son endommagement (voilage des roues...).

- À titre indicatif, un poids de 10 kg dans une sacoche latérale sur le porte-bagages et de 7,5 kg suspendus à environ 50 mm de l'extrémité du guidon ne doivent pas provoquer la chute du vélo. Le support doit offrir cette stabilité sans attaches ou cadenas éventuels².



SIMPLE ET PRATIQUE POUR TOUS·TES

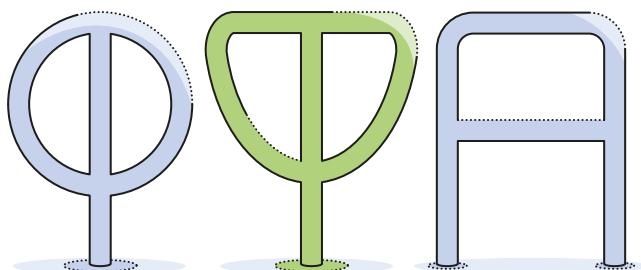
Le support d'attache doit être intuitif d'utilisation. De manière générale, plus le support est simple moins les coûts d'exploitation et d'entretien sont élevés.

- Au besoin, il est conseillé d'afficher de manière visible pour l'usager·e un mode d'emploi illustré de l'équipement proposé. L'affichage doit être pensé pour résister aux intempéries et vandalisme.

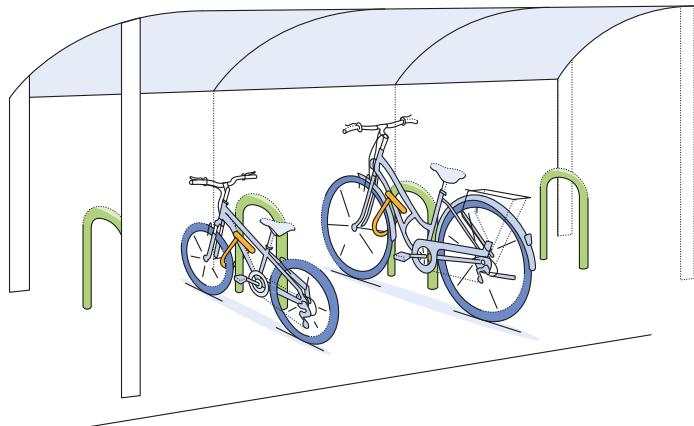
Le support doit permettre à l'usager·e d'attacher son vélo rapidement avec maniabilité et flexibilité. L'usager·e doit pouvoir attacher au minimum le cadre et la roue avant du vélo avec un antivol U de manière aisée, sans être obligé·e de forcer.

- **Diamètre des tubes du support d'attache : le diamètre des tubes constituant le support doit être égal ou inférieur à 60 mm.** Un diamètre plus important est contraignant puisqu'il restreint la marge de manœuvre de l'usager·e pour attacher son vélo avec un antivol U.
- **Moindre effort : l'usager·e doit pouvoir ranger son vélo sans le porter et sans grand effort, tant dans un espace de stationnement bien rempli que vide.** L'usager·e ne doit pas être contraint·e de trop se baisser ou se pencher pour attacher son vélo, ce qui pourrait représenter un risque pour l'usager·e de se blesser, se salir, détériorer ses vêtements ou abîmer son vélo ou celui des autres. Les supports d'attache ne laissant pas le vélo au niveau du sol (hauteurs décalées, supports double-étage ou verticaux) doivent pouvoir être actionnés sans demander un effort de plus de 100 N, soit l'équivalent d'une charge de 10 kg quelque soit le type de vélo.

Le support doit permettre d'attacher tout type de vélo (vélo hollandais, vélo tout chemin, vélo tout terrain, vélo à assistance électrique (VAE), vélo pliant, vélo de route, vélo gravel, vélo d'enfant, vélo adapté, vélo PMR, vélo rallongé/longtail, etc. – hors vélo-cargo, bipartiteur et triporteur, vélo couché) et être compatible avec tous types de largeurs de pneus, taille de guidons...



²2001, ministère de l'Intérieur et du Ministère des Communications et de l'Infrastructure (Belgique), [Le guide du stationnement pour vélos, p.33](#)

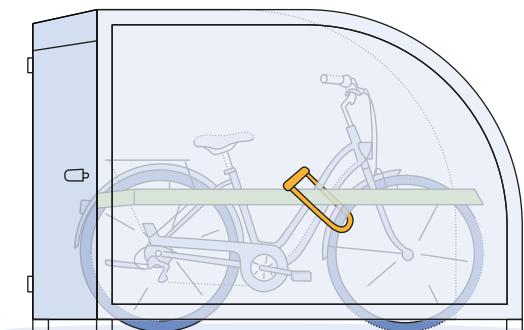


DÉTECTABLE

- Il est préconisé que l'équipement soit facilement détectable par les malvoyant·es.
- Il est également conseillé de couvrir, au moins en partie, les équipements de bandes réfléchissantes pour une bonne visibilité nocturne.

CAS PARTICULIERS

CONSIGNE SÉCURISÉE INDIVIDUELLE



FIXÉ AU SOL OU AU MUR

Le support d'attache doit être fixé à un point solidaire du bâti, que ce soit au mur ou au sol. Il ne doit pas pouvoir être déplacé, déformé, soulevé ou démonté.

- Il est préconisé de sceller le dispositif dans le sol.

RÉSISTANT

Les matériaux choisis doivent être de qualité. Ils doivent faire preuve de solidité face aux actes de vandalisme et de durabilité face aux intempéries. Le choix de l'acier galvanisé est vivement recommandé pour les structures des équipements.

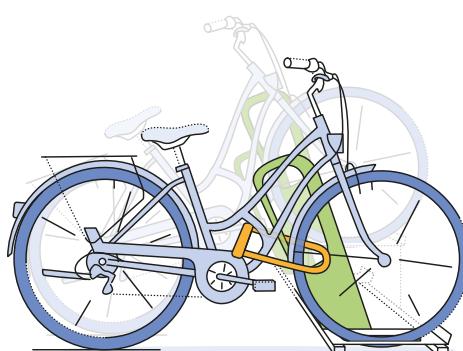
- Résistant aux actes de vandalisme** : rayures, tags, flamme... À titre indicatif, le temps d'effraction à l'aide d'outils portables (cisaille, scie à métaux, petite disqueuse portable sur batteries, coupe-boulon, etc.) doit dépasser les cinq minutes².
- Résistant à l'épreuve du temps et des intempéries** : oxydation, décoloration, rouille, ultraviolets, corrosion, etc.

- Par ailleurs, il est préconisé de privilégier les supports fixes, qui restent fonctionnels même si défraîchis, plutôt que des dispositifs mécaniques, qui nécessitent davantage d'entretien et où la qualité de service tend à se dégrader au fur et à mesure du temps.

Le vélo doit pouvoir être stabilisé et attaché au niveau du cadre et d'au moins une roue avec un antivol U, en plus du système de fermeture de la consigne. Le vélo doit pouvoir être rangé droit ; le rangement du vélo en diagonale n'étant pas une solution viable.

- Il est recommandé de prévoir la possibilité pour l'usager·e de suspendre ou ranger des affaires personnelles à l'intérieur.

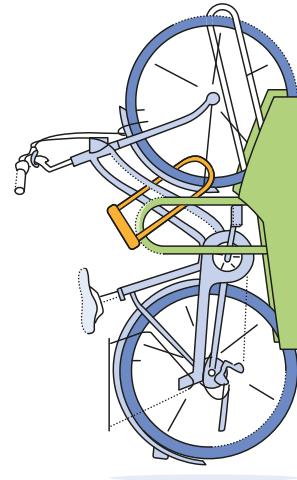
SUPPORT D'ATTACHE TYPE RÂTELIER



- Le support doit permettre à l'usager·e d'attacher le cadre et la roue avant du vélo avec un antivol U.

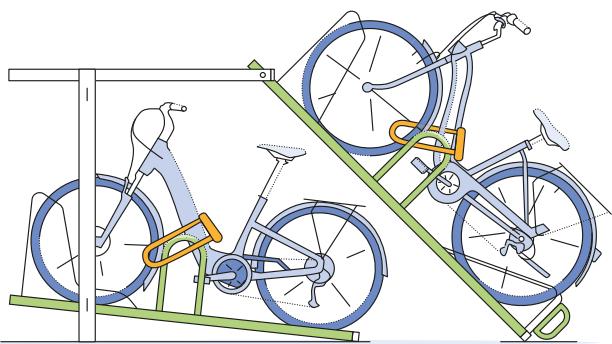
²2001, Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Communications et de l'Infrastructure (Belgique), Le guide du stationnement pour vélos, p.33

- **Lorsque positionné dans le râtelier, le vélo doit être stable et le cadre reposer sur une structure :** le poids du vélo doit être correctement réparti pour éviter sa chute ou son endommagement (voilage des roues, etc.). Pour rappel, les pince-roues ne sont pas appropriés pour attacher les vélos de manière sécurisée et confortable.
- **Le râtelier doit pouvoir accueillir différentes largeurs de roues et pneus.** Il doit également être possible de stationner un vélo équipé de freins à disques, de fourches hydrauliques, sans risque de frottement ou d'endommagement.



SUPPORT D'ATTACHE DOUBLE ÉTAGE

- Les supports d'attache double étage sont recommandés uniquement dans les cas suivants : **un manque de place, un besoin de stockage de vélos peu utilisés, des vélos stationnés sur de longues durées dans les gares par exemple.** Ils sont à installer plutôt dans des espaces fermés type consigne sécurisée. Ils ne sont pas préconisés pour un espace ouvert ni pour un usage quotidien : leur utilisation pouvant être contraignante pour certain·es usager·es et les systèmes pouvant être relativement fragiles.
- **Le support doit impérativement être équipé d'un système d'assistance qui doit restreindre au maximum l'effort de l'usager·e.** La manipulation du rack supérieur ne doit pas dépasser un effort de 100 newtons, soit l'équivalent d'une charge de 10 kg quelque soit le type de vélo.



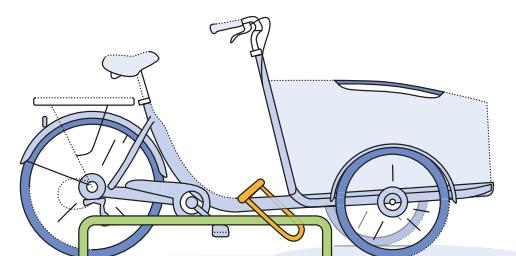
- Le rack supérieur lorsqu'il est déployé doit être au plus proche du sol, pour faciliter à l'usager·e le chargement du vélo. Le rack inférieur doit être pourvu d'un espace suffisant pour permettre à l'usager·e un accès aisément à son vélo. Il s'agit d'éviter à l'usager·e de se contorsionner pour accéder à son vélo, notamment lorsque l'ensemble des places est occupé. Une attention particulière doit être apportée à l'entretien de ce dispositif afin de garantir la manipulation aisée du rack supérieur (graisser tous les 6 mois-1 an en fonction de l'usage).

SUPPORT D'ATTACHE VERTICAL

- Les supports d'attache verticaux sont recommandés uniquement dans les cas suivants : **un manque de place, un besoin de stockage de vélos peu utilisés dans les habitats collectifs par exemple.** Ils sont à installer plutôt dans des espaces fermés type consigne sécurisée. Ils ne sont pas préconisés pour un espace ouvert. Par ailleurs, leur utilisation peut être contraignante pour certain·es usager·es.
- **Ce type de support doit impérativement être équipé d'une assistance mécanique de manière à ce que le vélo puisse être rangé sans être porté.** L'effort demandé ne doit pas dépassé 100 N, soit l'équivalent d'une charge de 10 kg quelque soit le type de vélo. Par ailleurs, **un vélo équipé de garde-boue et d'éclairage arrière doit pouvoir être positionné à la verticale sans frottement au sol et sans risque d'endommagement des équipements.** Une attention particulière doit être apportée à l'entretien de ce dispositif afin de garantir la manipulation aisée du support.

SUPPORT D'ATTACHE POUR VÉLOS À GRAND GABARIT

- **Les supports d'attaches type arceaux standards peuvent être utilisés pour stationner les vélos à grand gabarit.** Des supports spécifiques peuvent être installés : **l'attache doit être située à une hauteur comprise entre 30 cm et 1 m du sol** (barres, anneaux, etc.). Un arceau d'une hauteur de 30 cm et longueur de 2 m est recommandé. Il est également préconisé de prévoir des aires libres de tout espace.



GRILLE DE VÉRIFICATION DES CRITÈRES

Cette grille est un outil qui récapitule l'ensemble des éléments qui caractérisent un stationnement pratique et sécurisé.

Pour obtenir le label Employeur Pro-Vélo, la présence d'un stationnement vélo est obligatoire. La qualité du stationnement permet d'obtenir des points supplémentaires et tendre vers une labellisation bronze, argent ou or.

AMÉNAGEMENTS

**LABEL
EMPLOYEUR
PRO-VÉLO**
(version juillet 2025)

CARACTÉRISTIQUES

PRÉCISIONS

Système de fermeture sécurisée du local ou de la consigne	Stationnement de plusieurs heures à plusieurs jours Approprié en particulier pour : l'habitat collectif, les pôles intermodaux, les sites employeurs, les établissements d'enseignement	+0,5 pt (5.1.2)
Abrité	Abri ouvert, local en intérieur, abri existant (préau, etc.)	+1 pt (5.1.2)
Éclairé	Éclairage dédié ou public	+0,5 pt (5.1.2)
Séparé des véhicules motorisés	Paroi, garde-corps d'1 m minimum de haut ou recul supplémentaire d'au moins 90 cm	
Visible		
À proximité	Situé à moins de 50 m du lieu de destination et jusqu'à 100 m pour un site sur l'espace public	Obligatoire Si <50m + 1 pt (5.1.2)
Accessible à vélo	Accessible par de faibles pentes (inférieures à 5,7° soit 10 %) Situé au rez-de-chaussée ou à défaut au 1 ^{er} sous-sol Dénudé d'obstacles : marches, bordures, ressauts Maximum deux portes à ouverture manuelle depuis l'extérieur (hors porte du local et portes automatiques) Cheminement éclairé, balisé et séparé des voitures et piétons	-0,5 pt si pente supér. (5.1.2) +1 pt si moins de 2 obstacles (5.2.1) + 1 pt si itinéraire signalé et marqué (5.2.1) + 1 pt si séparation physique de l'entrée (5.2.1)
Spacieux, fonctionnel	Surface minimale de 1,5 m ² par emplacement hors dégagement Capacité équivalente à 15 % minimum du nombre de personnes (salarié·es, élèves, habitant·es, visiteur·euses)	+ 1 pt (>=10 %) +2 pts (>=15 %) +3 pts (>=20 %) (5.1.3) + 1 pt (5.3.2)
Aménagement capacitant pour tous·tes	Casiers de rangement, station de gonflage et d'outils Accessibilité et largeur d'espace prévues pour accueillir les vélos cargo et vélos adaptés Emplacements et aires libres de tout mobilier au sol (ratio 1 emplacement pour 10 vélos)	+0,5 pt (5.1.2)
Communication	Affichage de conseils pour bien attacher son vélo Affichage des règles de bonne utilisation du local pour l'habitat collectif en particulier	

ÉQUIPEMENTS

**LABEL
EMPLOYEUR
PRO-VÉLO**
(version juillet 2025)

CARACTÉRISTIQUES

PRÉCISIONS

Sécurisation

Système permettant d'attacher le vélo au niveau du cadre et de la roue avant avec un antivol : préconisé pour tous les types de stationnement (en accès libre, consigne sécurisée collective et individuelle)

À minima 1 emplacement **obligatoire** (5.1.1)

Support d'attache fixé à un point solidaire du bâti (sol, mur)

Résistance des matériaux à l'épreuve du temps, intempéries et vandalisme

Praticité d'attache

Point d'accrochage situé à une hauteur comprise entre 50 et 80 cm

Support permettant de stabiliser l'entièreté du vélo par appui ou maintien du cadre

Diamètre des tubes du support d'attache égal ou inférieur à 60 mm

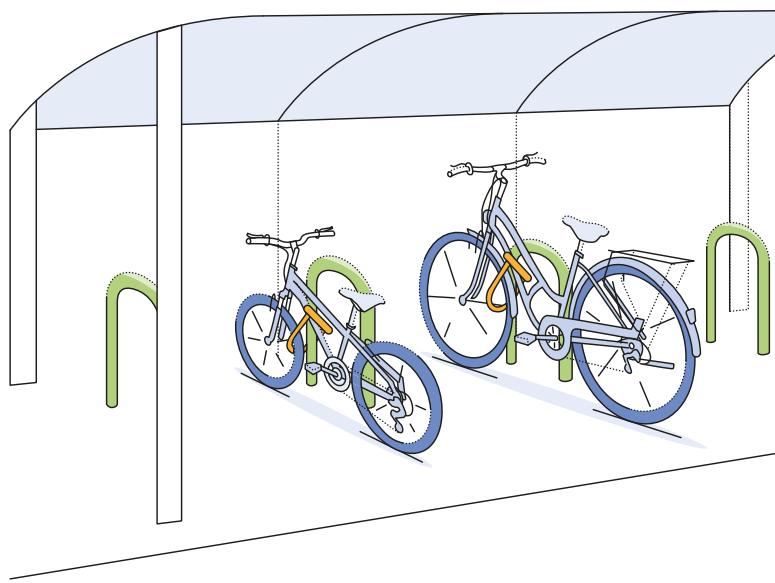
Système capacitant pour tous·tes

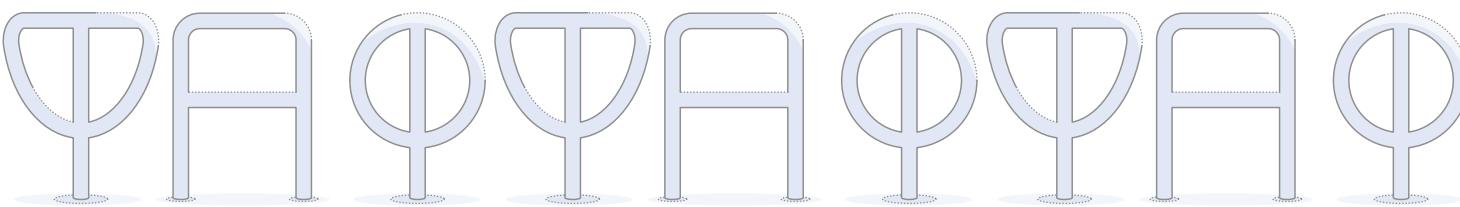
Système permettant de stationner son vélo sans effort particulier et sans avoir à le porter

Support permettant d'attacher tout type de vélo

RÉFÉRENCES

- 2001, Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Communications et de l'Infrastructure (Belgique), *Le guide du stationnement pour vélos*,
- 2013, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, *Stationnement des vélos dans les espaces privés : dimensions et caractéristiques*,
- 2016, Fédération française des Usagers de la Bicyclette, *Stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation et de bureaux, Conception et aménagement intérieur, Guide pratique pour les professionnels de l'immobilier*,
- 2022, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, *Stationnement des vélos dans les constructions : dimensions et caractéristiques*.





FICHE SITES EMPLOYEURS



#entreprises #associations #collectivités

POURQUOI INSTALLER UN STATIONNEMENT VÉLO SUR LES SITES EMPLOYEURS ?

- Pour protéger les vélos des salarié·es et des visiteur·euses contre le vol.
- Pour donner de la visibilité au vélo comme mode de déplacement quotidien et en faciliter l'usage.
- Pour lutter contre la sédentarité, bénéficier des bienfaits physiques et psychologiques du vélo et favoriser la santé, le bien-être et la motivation des équipes. Il s'agit d'inciter les salarié·es à pratiquer le vélotaf¹, c'est-à-dire à se rendre sur leur lieu de travail à vélo depuis leur domicile.
- Pour afficher l'engagement du site employeur en faveur de la mobilité durable et renforcer son attractivité en encourageant les trajets domicile-travail et professionnels à vélo.



Site employeur (67)

Espace de stationnement dans un parking souterrain avec une attention portée aux couleurs qui le rend accueillant
©OEPV

QUELLES CARACTÉRISTIQUES PRENDRE EN COMPTE ?

- Le stationnement sur les sites employeurs est plutôt de **moyenne durée** (quelques heures à une journée entière).
- Le stationnement est **utilisé par des personnes aux profils variés** en termes d'âge, de genre et de mobilité, et **possédant des types de vélos divers** : vélos de ville, rallongés, cargo, adaptés, VTT, etc.
- Il est nécessaire d'**installer des équipements suffisamment capacitaires** pour anticiper les changements de comportement et les pics d'affluence des beaux jours.
- **Plusieurs espaces de stationnement peuvent être créés** pour limiter la distance à parcourir à l'entrée du bâtiment pour les sites étendus, ou pour dissocier les différentes fonctions des stationnements (ex. un stationnement pour le personnel et un autre pour les personnes extérieures en visite).

¹ Issu de "Vélotaf, mode d'emploi du vélo au quotidien", Jérôme Sorel



QUELLES RECOMMANDATIONS ?

L'ACCÈS ET LA LOCALISATION : VEILLER À UNE FLUIDITÉ D'ACCÈS ET À LA VISIBILITÉ DU STATIONNEMENT

- **Choisir le bon emplacement :** le stationnement doit être situé à proximité de l'entrée piétonne, visible, facilement identifiable par les habitant·es, et idéalement accessible à vélo. L'accès de plain-pied avec de faibles pentes est à privilégier, et les obstacles tels les portes et les marches sont à limiter au maximum.
- **Porter une attention particulière au cheminement d'accès et aux espaces de circulation** à l'intérieur de l'espace de stationnement afin de faciliter les manœuvres que ce soit avec des vélos standards ou des vélos à grand gabarit.

L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : CRÉER UN ESPACE ACCUEILLANT, FONCTIONNEL ET SÉCURISÉ

- Opter pour un espace de stationnement abrité afin de favoriser le confort des cyclistes et la durabilité des vélos.
- **Privilégier un espace de stationnement fermé accessible par un système de clé, badge ou code**, en particulier pour le personnel qui stationne son vélo sur des journées entières. Les vélos à assistance électrique, plus onéreux, sont de plus en plus répandus, ce qui implique de rassurer les usager·es par un système de sécurisation du stationnement adapté.
- **Séparer l'espace de stationnement des vélos de celui des autres véhicules motorisés** afin de dédier l'espace spécifiquement aux vélos et éviter les conflits d'usage.
- **Veiller à fournir un éclairage en état de marche suffisamment puissant pour éclairer la zone de stationnement dans son intégralité** : un éclairage à détection automatique de mouvement est une option à retenir. La présence d'un éclairage est rassurante et contribue à donner un sentiment de sécurité, en particulier dans les parkings souterrains.
- **Installer des supports permettant d'attacher le cadre et la roue avant du vélo, fixés au sol ou au mur** : la présence de supports fixes permet à la fois de sécuriser les vélos, d'organiser l'espace et de dédier clairement l'espace au stationnement des vélos. Il est possible de combiner plusieurs types de mobilier d'attache pour répondre aux différents besoins de chacun·e.
- **Concevoir l'espace de stationnement afin que les personnes de tout âge et de toutes capacités puissent stationner leur vélo facilement** ; il s'agit notamment de prévoir suffisamment d'espace entre chaque place de stationnement ou de choisir du mobilier de stationnement qui ne requiert pas d'effort physique (ex. soulever un vélo, se baisser dans un espace étroit pour fermer son antivol, etc.).
- **Prévoir un espace destiné aux vélos à grand gabarit pour accueillir les vélos cargo, rallongés ou adaptés**, proche de l'entrée/sortie afin que les manœuvres soient faciles et limitées : l'usage de ces vélos tend à se démocratiser.



Site employeur (69)

Espace de stationnement délimité et dédié aux usager·es du vélo équipé de casiers de rangement, d'une station de réparation et de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique - ©OEPV



Site employeur (44)

Espace de stationnement abrité et ouvert sur le parking automobile à l'intérieur d'une enceinte fermée par une grille

©Bartosch Salmanski



- Dédier un espace pour l'autoréparation et l'entretien des vélos en installant une borne de gonflage et d'outils.
- Installer des casiers à proximité pour ranger les affaires personnelles (ex. casque, pantalon de pluie, etc.).

- Rendre l'espace agréable et accueillant pour que les personnes du site se l'approprient et en prennent soin. Un stationnement accueillant valorise par la même occasion la pratique du vélo.

LA COMMUNICATION : INFORMER DE LA PRÉSENCE DU STATIONNEMENT ET ENCOURAGER À LA PRATIQUE

- Indiquer la présence des espaces de stationnement dédiés aux vélos à l'aide d'une signalétique (panneaux, marquage au sol).
- Afficher si besoin le mode d'emploi des équipements ou la marche à suivre pour s'inscrire en cas d'abonnement.
- Faire connaître la présence et le fonctionnement du stationnement en s'appuyant sur les canaux d'information adaptés : publication papier, réseaux sociaux, page internet de l'entreprise, etc.



Site employeur (44)

Consigne sécurisée fermée et signalisée avec une entrée délimitée pour garantir l'accès aux vélos et éviter les conflits d'usage avec les voitures stationnées
 ©Bartosch Salmanski

Faites-vous accompagner pour développer votre politique pro-vélo et labellisez votre entreprise Employeur Pro-Vélo

En suivant ces recommandations, vous remplissez de nombreux critères du cahier des charges du label Employeur Pro-Vélo. Crée en 2021 par la FUB, ce label a distingué près de 1 000 employeurs privés et publics qui mettent en place des actions pro-vélo ambitieuses, en particulier des dispositifs de stationnement pour les vélos.

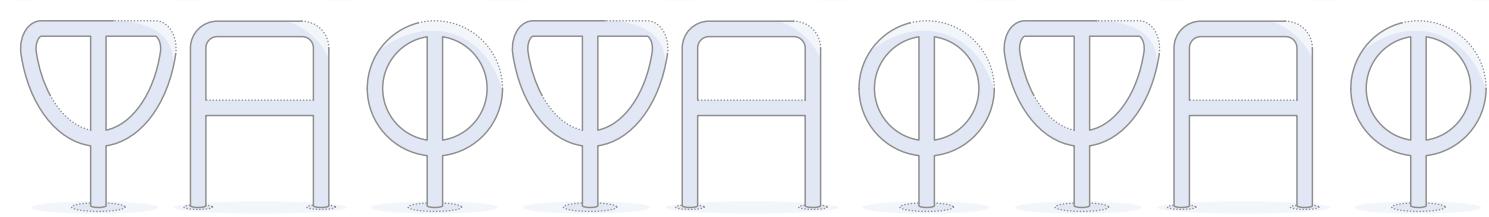
Pour en savoir plus, rendez-vous sur employeurprovelo.fr.



POUR ALLER PLUS LOIN

- 2025, FUB, *Guide Installer un stationnement vélo pratique et sécurisé*,
- Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022 relatif aux infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos suivi de l'arrêté du 30 juin 2022 pris en application des articles L.113-18 à L.113-20 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- 2022, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, *Stationnement des vélos dans les constructions : dimensions et caractéristiques*.





FICHE HABITAT COLLECTIF



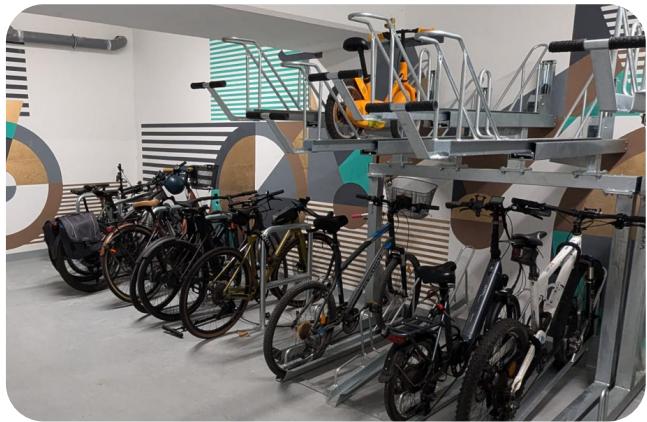
#habitatsocial #copropriétésprivées #lieuxdhabitation

POURQUOI INSTALLER UN STATIONNEMENT VÉLO DANS LES HABITATIONS COLLECTIVES ?

- Pour protéger les vélos des habitant·es contre le vol.
- Pour répondre à une demande des habitant·es et anticiper les besoins à venir.
- Pour éviter les détournements d'usage des espaces communs, leurs dégradations et les tensions entre les habitant·es : un espace dédié au stationnement des vélos participe à redéfinir l'usage des espaces communs et à valoriser la pratique du vélo.
- Pour valoriser la résidence : la présence d'un stationnement vélo est de plus en plus recherchée dans le choix du lieu d'habitation.



Copropriété privée (92)
Installation de deux types de mobilier, des arceaux et des supports double-étage dans un espace agréable et coloré
©Alvéole Plus



QUELLES CARACTÉRISTIQUES PRENDRE EN COMPTE ?

- Le stationnement sur les lieux d'habitation est un stationnement de nuit, de longue durée (plusieurs heures à plusieurs jours, jusqu'à parfois plusieurs semaines).
- Il s'agit d'un lieu de départ et d'arrivée, pouvant impliquer un chargement et déchargement d'effets personnels, courses, enfants, etc.
- Le stationnement est utilisé par des personnes aux profils variés en termes d'âge, de genre et de mobilité, aux pratiques (quotidienne, occasionnelle) et types de vélos qui peuvent être divers (vélos de ville, rallongés, cargo, adaptés, VTT, etc.).

QUELLES RECOMMANDATIONS ?

L'ACCÈS ET LA LOCALISATION : VEILLER À UNE FLUIDITÉ D'ACCÈS ET À LA VISIBILITÉ DU STATIONNEMENT

- **Choisir le bon emplacement** : le stationnement doit être situé à proximité de l'entrée piétonne du site, visible, facilement repérable et accessible à vélo. L'accès de plain-pied avec de faibles pentes est à privilégier et les obstacles obligeant les cyclistes à descendre de leur vélo sont à éviter (ex. portes, marches, etc.).
- **Porter une attention particulière au cheminement d'accès et aux espaces de circulation à l'intérieur de l'espace de stationnement** afin d'éviter les conflits d'usage entre automobilistes, cyclistes et personnes à pied, et faciliter les manœuvres que ce soit avec des vélos standards ou des vélos à grand gabarit.

L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : CRÉER UN ESPACE ACCUEILLANT, FONCTIONNEL ET SÉCURISÉ

- **Opter pour un espace de stationnement abrité**, idéalement en intérieur, afin de favoriser la sécurité, la durabilité des vélos et le confort des cyclistes.
- **Privilégier un espace de stationnement fermé accessible par un système de clé, badge ou code**, les vélos étant stationnés sur de longues durées. Par ailleurs, les vélos à assistance électrique, plus onéreux, sont de plus en plus répandus, ce qui implique de rassurer les usager·es par un système de sécurisation du stationnement adapté.
- **Veiller à fournir un éclairage en état de marche suffisamment puissant pour éclairer la zone de stationnement dans son intégralité** : un éclairage à détection automatique de mouvement est une option à retenir. La présence d'un éclairage est rassurante et contribue à donner un sentiment de sécurité.
- **Séparer l'espace de stationnement des vélos de celui des autres véhicules motorisés**.
- **Installer des supports permettant d'attacher le cadre et la roue avant du vélo, fixés au sol ou au mur** : la présence de supports fixes permet à la fois de sécuriser les vélos, d'organiser l'espace en le rendant plus lisible (les vélos sont rangés et facilement accessibles) et de dédier clairement l'espace au stationnement des vélos. Il est possible de combiner différents types de mobilier d'attache ; installer par exemple des arceaux et des supports double-étage. Les supports double-étage peuvent être destinés aux vélos qui sont utilisés occasionnellement et les arceaux servir aux vélos qui le sont quotidiennement. L'enjeu est de créer un espace fonctionnel selon les usages de chacun·e.
- **Concevoir l'espace de stationnement afin que les personnes de tout âge et de toutes capacités puissent stationner leur vélo facilement** ; il s'agit de prévoir suffisamment de place entre chaque place de stationnement ou de choisir du mobilier de stationnement qui ne requiert pas d'effort physique (ex. soulever



Copropriété privée (67)

Un espace dédié aux vélos dans une cour privée

©Alvéole Plus



Habitat social (24)

Un espace sécurisé de plain-pied accessible à vélo
©Alvéole Plus



un vélo, se baisser dans un espace étroit pour fermer son antivol, etc.). Le chargement ou déchargement d'affaires par exemple peuvent nécessiter davantage d'espace que lors d'un simple arrêt.

- **Prévoir un espace dédié aux vélos à grand gabarit (vélos cargo, rallongés, adaptés, etc.) qui soit proche de l'entrée/sortie** afin que les manœuvres soient faciles et limitées. Il s'agit également d'anticiper les usages

LA COMMUNICATION : INFORMER DE LA PRÉSENCE DU STATIONNEMENT ET ENCOURAGER À LA PRATIQUE

- **Indiquer que l'espace est dédié au stationnement des vélos à l'aide d'une signalétique** (affiches, panneaux, règlement) afin d'éviter que l'espace soit détourné et utilisé pour stocker des objets encombrants. La signalétique permet également d'indiquer la présence d'un espace dédié au stationnement des vélos.
- **Afficher si besoin le mode d'emploi des équipements ou la marche à suivre pour s'inscrire en cas d'abonnement.**
- **Faire connaître la présence et le fonctionnement du stationnement** en s'appuyant sur les canaux d'information adaptés : affiches papier, réseaux sociaux de la résidence, etc.

à venir : l'usage des vélos à grand gabarit est de plus en plus démocratisé et nécessite un stationnement sécurisé à domicile pour en posséder un.

- **Rendre l'espace agréable et accueillant** pour que les habitant·es se l'approprient et en prennent soin. Un stationnement accueillant valorise par la même occasion la pratique du vélo.



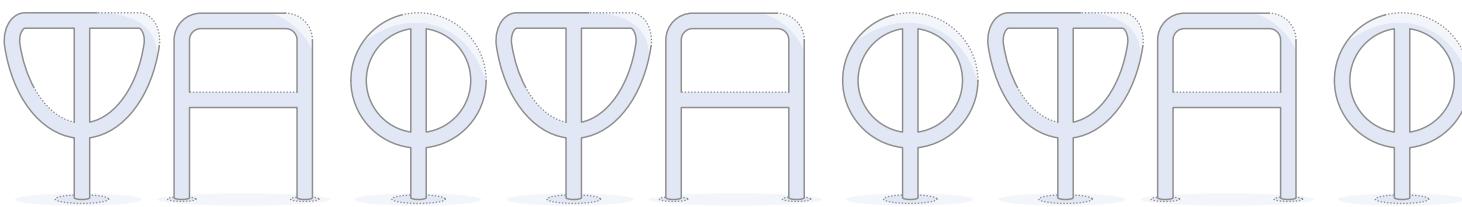
Habitat social (37)

Un espace accueillant avec une signalétique spécifique qui indique l'usage de l'espace au stationnement des vélos

©Alvéole Plus

POUR ALLER PLUS LOIN

- 2025, FUB, *Guide Installer un stationnement vélo pratique et sécurisé*,
- Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022 relatif aux infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos suivi de l'arrêté du 30 juin 2022 pris en application des articles L.113-18 à L.113-20 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- 2022, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, *Stationnement des vélos dans les constructions : dimensions et caractéristiques*,
- 2022, Paris en selle, *Installer un espace vélo dans sa copropriété*,
- Praxie Design, praxiedesign.com pour la conception d'espaces capacitants pour tous·tes.



FICHE ESPACES PUBLICS



#centres-villes #servicespublics #commerces #loisirs
#sitessportifs #sitesculturels

POURQUOI INSTALLER UN STATIONNEMENT VÉLO SUR LES ESPACES PUBLICS ?

- Pour protéger les vélos des usager·es contre le vol.
- Pour apaiser l'espace public, réduire les nuisances sonores, olfactives (pollution), modérer les allures de déplacement et rendre les espaces publics plus conviviaux.
- Pour renforcer l'attractivité des commerces de proximité et autres commodités attenants aux espaces publics, en particulier dans les centres-villes.
- Pour rendre accessible à chacun·e quelle que soit l'heure les espaces publics, sans avoir à dépendre d'un transport en commun ou d'une personne tierce. Il s'agit de donner de l'autonomie et de l'indépendance à l'ensemble des habitant·es dans leur mobilité quotidienne.
- Pour donner de la visibilité au vélo comme mode de déplacement quotidien et en faciliter l'usage.



Site multisports (29)

Deux espaces de stationnement, l'un abrité et l'autre non, à proximité immédiate de l'entrée

©Alvéole Plus

QUELLES CARACTÉRISTIQUES PRENDRE EN COMPTE ?

- **Le stationnement sur l'espace public est plutôt de courte à moyenne durée** (quelques minutes à plusieurs heures). Il peut également être d'une durée plus longue (toute la nuit) pour des stationnements installés dans les quartiers résidentiels.
- **Les stationnements sont utilisés par des personnes aux profils variés** en termes d'âge, de genre et de mobilité, aux pratiques (quotidienne, occasionnelle) et types de vélos qui sont divers (vélos de ville, rallongés, cargo, adaptés, VTT, etc.).
- **L'emplacement des stationnements vélo ne doit pas générer de conflits avec les autres usager·es**, notamment les personnes à pied. L'installation des stationnements sur les trottoirs ou les cheminements piétons est à éviter. L'installation de supports d'attache sur la voirie en amont des passages piétons est un moyen d'appliquer la LOM¹ et d'améliorer la co-visibilité entre usager·es aux passages piétons.
- Les choix d'implantation et nombre de stationnements se doivent d'être réfléchis au moyen d'un

¹ Dans la lignée d'une garantie de visibilité, la Loi d'Orientation des Mobilités impose la suppression du stationnement motorisé sur 5 mètres au minimum en amont des passages piétons.

plan de stationnement vélo, intégrant des espaces de stationnement vélo en voirie et des espaces fermés et sécurisés, selon les besoins générés par les fonctions et les usages du territoire.

- **Le nombre de stationnements est à adapter en fonction des lieux desservis** : il s'agit de privilégier la création de petits stationnements diffus sur l'ensemble du territoire et des stationnements plus massifs près des lieux qui rassemblent un nombre de personnes important à un même moment (ex. cinémas, stades,

salles de concert, etc.). Les pics d'affluence des beaux jours sont également à prendre en considération.

- **Une attention particulière doit être portée au statut de l'usager·e du stationnement** ; pour un même stationnement installé dans l'espace public, les cyclistes peuvent être à la fois résident·es, salarié·es, client·es ou flâneur·euses.

QUELLES RECOMMANDATIONS ?

L'ACCÈS ET LA LOCALISATION : VEILLER À UNE FLUIDITÉ D'ACCÈS ET À LA VISIBILITÉ DU STATIONNEMENT

- **Choisir le bon emplacement** : les stationnements doivent être situés à proximité des entrées des sites qu'ils desservent, visibles, facilement repérables, et accessibles à vélo. Les obstacles obligeant les cyclistes à descendre de leur vélo sont à éviter (ex. portes, marches, etc.).
- **Prévoir l'aménagement des voiries** pour sécuriser l'accès aux stationnements vélo.

L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : CRÉER UN ESPACE ACCUEILLANT, FONCTIONNEL ET SÉCURISÉ

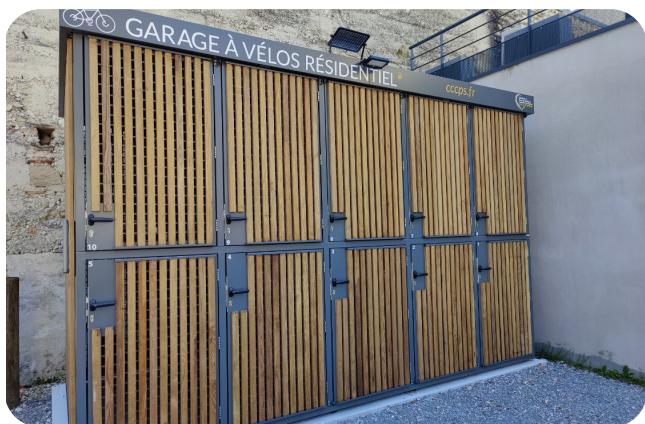
- **Varier et adapter les types d'équipements en fonction des usages et durées de stationnement** : installer à la fois des supports non abrités, abrités en libre accès et fermés.
- **Séparer les espaces de stationnement des vélos de celui des autres véhicules motorisés** afin de dédier ces espaces spécifiquement aux vélos et éviter les conflits d'usage.
- **S'assurer que l'éclairage public soit suffisamment puissant pour éclairer la zone de stationnement** dans son intégralité ou à défaut en ajouter un. Un éclairage à détection automatique de mouvement est une option à retenir. La présence d'un éclairage contribue à donner un sentiment de sécurité et permet d'encourager la pratique lorsque la nuit tombe plus tôt lors des journées d'hiver.



Site multisports (44)

Un espace de stationnement vélo abrité et ouvert, installé à proximité immédiate de l'entrée et signalisé par des adhésifs vélos sur l'abri

©Bartosch Salmanski



Espace public (26)

Un stationnement sécurisé et individuel destiné aux résident·es installé sur l'espace public

©Alvéole Plus

- **Installer des supports permettant d'attacher le cadre et la roue avant du vélo, fixés au sol ou au mur :** la présence de supports fixes permet à la fois de sécuriser les vélos, d'organiser l'espace et de dédier clairement l'espace au stationnement des vélos. Le mobilier de stationnement choisi doit garantir à chacun·e d'être autonome dans l'attache de son vélo. Il s'agit d'éviter les supports d'attache trop sophistiqués ou qui impliquent de soulever ou porter le vélo. Les supports d'attache type arceaux sont largement recommandés pour leur stabilité et fluidité d'usage.
- **Concevoir les espaces de stationnement afin que les personnes, quel que soit leur âge ou capacité, puissent stationner leur vélo facilement ;** il s'agit

notamment de prévoir suffisamment de place entre chaque place de stationnement ou de choisir du mobilier de stationnement qui ne requiert pas d'effort physique (ex. soulever un vélo, se baisser dans un espace étroit pour fermer son antivol, etc.).

- **Prévoir des espaces spécifiques destinés aux vélos à grand gabarit pour accueillir les vélos cargo, rallongés ou adaptés :** l'usage de ces vélos tend à se démocratiser.
- **Rendre l'espace agréable et accueillant pour que les habitant·es et touristes se l'approprient et en prennent soin.** Un stationnement accueillant valorise par la même occasion la pratique du vélo.

LA COMMUNICATION : INFORMER DE LA PRÉSENCE DU STATIONNEMENT ET ENCOURAGER À LA PRATIQUE

- **Indiquer la présence des espaces de stationnement dédiés aux vélos à l'aide d'une signalétique (panneaux, marquage au sol).**
- **Afficher si besoin le mode d'emploi des équipements ou la marche à suivre pour s'inscrire en cas d'abonnement.**
- **Faire connaître la présence et le fonctionnement du stationnement en s'appuyant sur les canaux d'information adaptés : publication papier locale, réseaux sociaux, page internet de la collectivité, etc.**



Site public (63)

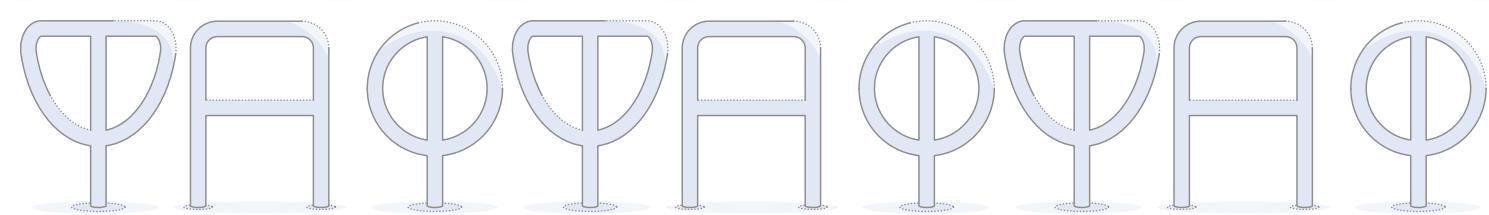
Un stationnement paré d'une affiche indiquant des conseils pratiques à l'attention des usager·es

©Alvéole Plus

POUR ALLER PLUS LOIN

- 2025, FUB, *Guide Installer un stationnement vélo pratique et sécurisé*,
- Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022 relatif aux infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos suivi de l'arrêté du 30 juin 2022 pris en application des articles L.113-18 à L.113-20 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- 2022, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, *Stationnement des vélos dans les constructions : dimensions et caractéristiques*.





FICHE PÔLES INTERMODAUX

#garesferroviaires #garesroutières #sitesdecovoitnage
#transportsencommun

POURQUOI INSTALLER UN STATIONNEMENT VÉLO AU SEIN DES PÔLES INTERMODAUX ?

- Pour protéger les vélos des usager·es contre le vol.
- Pour donner de la visibilité au vélo et l'envisager comme une solution pour des trajets de longue distance en facilitant l'intermodalité : vélo+train, vélo+bus, vélo+covoitnage.
- Pour limiter l'emport des vélos dans les transports en commun et en particulier dans les trains : la présence d'un stationnement vélo pratique et sécurisé donne la possibilité de laisser son vélo plutôt que de l'emporter.
- Pour apaiser les abords des pôles intermodaux : l'augmentation de la part des personnes arrivant à vélo participe à pacifier les abords et à libérer de l'espace public. Un stationnement dédié aux vélos permet d'éviter l'encombrement des vélos stationnés de manière plus ou moins anarchique.



Arrêt de bus (35)

Espace de stationnement équipé d'une consigne collective et de consignes individuelles à proximité immédiate de la correspondance

©Alvéole Plus

QUELLES CARACTÉRISTIQUES PRENDRE EN COMPTE ?

- Le stationnement au sein des pôles intermodaux est plus ou moins de longue durée (plusieurs heures à plusieurs jours).
- Le stationnement n'est pas la destination finale mais un maillon au début ou à la fin du trajet principal : la fluidité pour trouver le stationnement, attacher le vélo et rejoindre le mode de transport suivant est primordiale.
- Le stationnement est utilisé par des personnes aux profils variés en termes d'âge, de genre et de mobilité, aux pratiques (quotidienne, occasionnelle) et types de vélos qui peuvent être divers (vélos de ville, rallongés, cargo, adaptés, VTT, etc.).

QUELLES RECOMMANDATIONS ?

L'ACCÈS ET LA LOCALISATION : VEILLER À UNE FLUIDITÉ D'ACCÈS ET À LA VISIBILITÉ DU STATIONNEMENT

- **Choisir le bon emplacement : le stationnement doit être situé à une distance-temps relativement courte à pied (± 2 minutes) du pôle intermodal et de ses correspondances. Il doit être visible, facilement repérable et accessible à vélo. Les obstacles obligeant les cyclistes à descendre de leur vélo sont à éviter (ex. portes, marches, etc.).**
- **Veiller à assurer des cheminements piétons fluides entre le stationnement vélo et la correspondance (train, bus, etc.) à l'aide d'une signalétique (panneaux, marquage au sol).**
- **Porter une attention particulière au cheminement d'accès à vélo et aux espaces de circulation à l'intérieur de l'espace de stationnement afin de faciliter les manœuvres, que ce soit avec des vélos standards ou des vélos à grand gabarit.**

L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : CRÉER UN ESPACE ACCUEILLANT, FONCTIONNEL ET SÉCURISÉ

- **Opter pour un espace de stationnement abrité afin de favoriser la sécurité, le confort des cyclistes et la durabilité des vélos.**
- **Sécuriser l'espace de stationnement par un système de fermeture (clé, badge, code) ou par une présence humaine.**
- **Veiller à fournir un éclairage en état de marche suffisamment puissant pour éclairer la zone de stationnement dans son intégralité : un éclairage à détection automatique de mouvement peut être une option à retenir.**
- **Séparer l'espace de stationnement des vélos de celui des autres véhicules motorisés.**
- **Installer des supports permettant d'attacher le cadre et la roue avant du vélo, fixés au sol ou au mur : la présence de supports fixes permet à la fois de sécuriser les vélos, d'organiser l'espace en le rendant plus lisible**

(les vélos sont rangés et facilement accessibles) et de dédier clairement l'espace au stationnement des vélos. Il est possible de combiner différents types de mobilier d'attache ; installer par exemple des arceaux et des supports double-étage. Les supports double-étage peuvent être destinés aux vélos stationnés pour de longues durées et les arceaux servir aux vélos qui le sont quotidiennement. L'enjeu est de créer un espace fonctionnel selon les usages de chacun·e.

- **Concevoir l'espace de stationnement afin que les personnes de tout âge et de toutes capacités puissent stationner leur vélo facilement ; il s'agit de prévoir suffisamment de place entre chaque place de stationnement ou de choisir du mobilier de stationnement qui ne requiert pas d'effort physique (ex. soulever un vélo, se baisser dans un espace étroit pour fermer son antivol, etc.).**



Gare ferroviaire (72)

Consigne collective dont l'entrée est marquée par deux potelets pour en faciliter l'accès et située à proximité immédiate des quais
©Alvéole Plus



Gare ferroviaire (57)

Installation de supports permettant une aisance d'attache
©Alvéole Plus

- **Prévoir un espace destiné aux vélos à grand gabarit** pour accueillir les vélos cargo, rallongés ou adaptés, proche de l'entrée/sortie afin que les manœuvres soient faciles et limitées.
- **Privilégier un stationnement capacitaire pour qu'il y ait toujours des places disponibles**, plutôt que plusieurs petits stationnements. Un stationnement capacitaire permet d'avoir la certitude de trouver une place rapidement et d'éviter de se déplacer vers un autre stationnement. Il offre également aux usager·es régulier·es une routine avec des trajets à vélo et à pied identiques.
- **Dévier un espace pour l'autoréparation et l'entretien des vélos** en installant une borne de gonflage et d'outils.
- **Installer des casiers à proximité pour ranger les affaires personnelles** (ex. casque, pantalon de pluie, etc.).
- **Rendre l'espace agréable et accueillant** pour que les usager·es se l'approprient et en prennent soin. Un stationnement accueillant valorise par la même occasion la pratique du vélo.

LA COMMUNICATION : INFORMER DE LA PRÉSENCE DU STATIONNEMENT ET ENCOURAGER À LA PRATIQUE

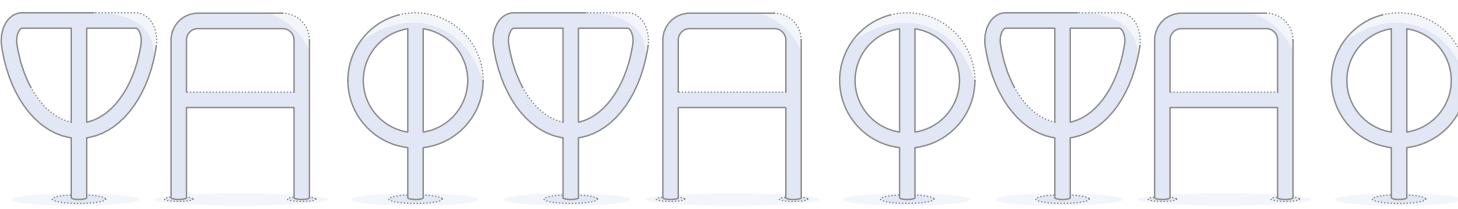
- **Indiquer la présence des espaces de stationnement dédiés aux vélos à l'aide d'une signalétique** (panneaux, marquage au sol).
- **Afficher si besoin le mode d'emploi des équipements ou la marche à suivre pour s'inscrire en cas d'abonnement.**
- **Faire connaître la présence et le fonctionnement du stationnement** en s'appuyant sur les canaux d'information adaptés : publication papier locale, réseaux sociaux, page internet de la collectivité, etc.



Aire de covoiturage (44)
Espace de stationnement équipé d'arceaux et consignes individuelles
©Bartosch Salmanski

POUR ALLER PLUS LOIN

- 2025, FUB, *Guide Installer un stationnement vélo pratique et sécurisé*,
- 2023, Collectif Île-de-France, *Guide du stationnement vélo en gare*,
- Décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du Code des transports relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare,
- Praxie Design, praxiedesign.com pour la conception d'espaces capacitants pour tous·tes.



FICHE ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT



#écoles #collèges #lycées #universités #centresdeformation

POURQUOI INSTALLER UN STATIONNEMENT VÉLO DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ?

- Pour protéger les vélos des élèves et du personnel contre le vol.
- Pour apaiser les abords des établissements et améliorer la qualité de l'air en réduisant le trafic motorisé et ses nuisances (vitesse, bruit, pollution).
- Pour donner de la visibilité au vélo comme mode de déplacement quotidien et en faciliter l'usage.
- Pour lutter contre la sédentarité dès le plus jeune âge et permettre aux élèves de bénéficier des bienfaits physiques et psychologiques du vélo afin de commencer leur journée du bon pied, en disposition d'apprentissage.
- Pour donner de l'autonomie et de l'indépendance aux élèves de tout âge dans leur mobilité quotidienne. De l'école primaire à l'université, le vélo permet aux élèves de se déplacer par leurs propres moyens sans dépendre d'une personne tierce. Par ailleurs, le vélo

étant économique, il représente souvent une solution pertinente pour les étudiant·es, qui ont des moyens limités.

- Pour permettre au personnel des établissements de se déplacer à vélo et de donner l'exemple aux élèves.



École primaire (81)
Installation d'un abri vélo à l'entrée
dans la cour de l'école
©Alvéole Plus

QUELLES CARACTÉRISTIQUES PRENDRE EN COMPTE ?

- Le stationnement dans les établissements d'enseignement est plutôt de moyenne durée (quelques heures à une journée entière).
- Les types de vélos stationnés peuvent être variés : vélos d'enfants (écoles primaires) et vélos adultes, vélos de ville, adaptés, VTT, etc.
- La nécessité d'installer des équipements capacitaires pour anticiper les changements de comportement liés aux logiques d'influence auxquels les jeunes

sont particulièrement sensibles, et être en mesure d'accueillir une majorité de vélos des élèves et du personnel. Il s'agit également de prendre en compte les pics d'affluence des beaux jours.

- L'affluence au stationnement aux heures correspondantes au début et à la fin des cours : le matin, le midi et en fin de journée. L'éventuel encombrement des élèves pour attacher ou récupérer leurs vélos au même moment est à prévoir.

QUELLES RECOMMANDATIONS ?

L'ACCÈS ET LA LOCALISATION : VEILLER À UNE FLUIDITÉ D'ACCÈS ET À LA VISIBILITÉ DU STATIONNEMENT

- Choisir le bon emplacement : le stationnement doit être situé à proximité de l'entrée de l'établissement, visible, facilement repérable et accessible à vélo. L'accès de plain-pied avec de faibles pentes est à privilégier et les obstacles obligeant les cyclistes à descendre de leur vélo sont à éviter (ex. portes, marches, etc.).
- Deux options complémentaires de localisation sont envisageables : installer le stationnement à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement (ex. dans la cour, sous le préau) ou à l'extérieur sur l'espace public. Dans le premier cas, le stationnement est accessible uniquement aux élèves et au personnel pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Dans le second, l'accès au stationnement n'est pas dépendant des heures d'ouverture et les parents d'élèves, visiteur·euses et passant·es peuvent également en bénéficier.
- Solliciter la collectivité pour créer ou améliorer les aménagements cyclables sécurisant l'accès à l'établissement afin d'encourager les déplacements à vélo.

L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : CRÉER UN ESPACE ACCUEILLANT, FONCTIONNEL ET SÉCURISÉ

- Opter pour un espace de stationnement abrité afin de favoriser le confort des cyclistes et la durabilité des vélos.
- Séparer l'espace de stationnement des vélos de celui des autres véhicules motorisés afin de dédier l'espace spécifiquement aux vélos et éviter les conflits d'usage.
- Veiller à fournir un éclairage en état de marche suffisamment puissant pour éclairer la zone de stationnement dans son intégralité : un éclairage à détection automatique de mouvement est une option à retenir. La présence d'un éclairage est rassurante et contribue à donner un sentiment de sécurité. Il contribue également à encourager la pratique lorsque la nuit tombe plus tôt lors des journées d'hiver.
- Installer des supports permettant d'attacher le cadre et la roue avant du vélo, fixés au sol ou au mur : la présence de supports fixes permet à la fois de sécuriser les vélos, d'organiser l'espace et de dédier clairement l'espace au stationnement des vélos. Pour les écoles primaires, il est recommandé de choisir des supports d'attache type arceaux en A, avec une barre intermédiaire, compatibles à la fois pour la sécurisation des petits et grands vélos. De manière générale, le mobilier de stationnement choisi doit garantir à chacun·e d'être autonome dans l'attache de son vélo, aussi bien les petits comme les plus grands. Il s'agit d'éviter les supports d'attache trop sophistiqués ou qui impliquent de soulever ou porter le vélo.



École primaire (29)
Installation de supports d'attache en A
©Alvéole Plus



Établissement d'enseignement supérieur (44)
Un espace de stationnement équipé d'une borne d'outils et gonflage en accès libre
©Bartosch Salmanski

- Concevoir l'espace de stationnement afin que les élèves et le personnel, quel que soit leur âge ou capacité, puissent stationner leur vélo facilement ; il s'agit notamment de prévoir suffisamment de place entre chaque place de stationnement ou de choisir du mobilier de stationnement qui ne requiert pas d'effort physique (ex. soulever un vélo, se baisser dans un espace étroit pour fermer son antivol, etc.).
- Prévoir un espace destiné aux vélos à grand gabarit pour accueillir vélos cargo, rallongés ou adaptés : l'usage de ces vélos tend à se démocratiser.
- Dédier un espace pour l'autoréparation et l'entretien des vélos en installant une borne de gonflage et d'outils.
- Installer des casiers à proximité pour ranger les affaires personnelles (ex. casque, pantalon de pluie, etc.).
- Rendre l'espace agréable et accueillant pour que les élèves et personnel se l'approprient et en prennent soin. Un stationnement accueillant valorise par la même occasion la pratique du vélo.

LA COMMUNICATION : INFORMER DE LA PRÉSENCE DU STATIONNEMENT ET ENCOURAGER À LA PRATIQUE

- Indiquer la présence des espaces de stationnement dédiés aux vélos à l'aide d'une signalétique (panneaux, marquage au sol).
- Afficher si besoin le mode d'emploi des équipements ou la marche à suivre pour s'inscrire en cas d'abonnement.
- Faire connaître la présence et le fonctionnement du stationnement en s'appuyant sur les canaux d'information adaptés : publication papier, réseaux sociaux, page internet de l'établissement, etc.



Collège (28)

Un espace de stationnement vélo installé sur deux places de stationnement automobile, création de 10 places vélo - ©Alvéole Plus

Formez les élèves à la mobilité à vélo grâce au Savoir Rouler

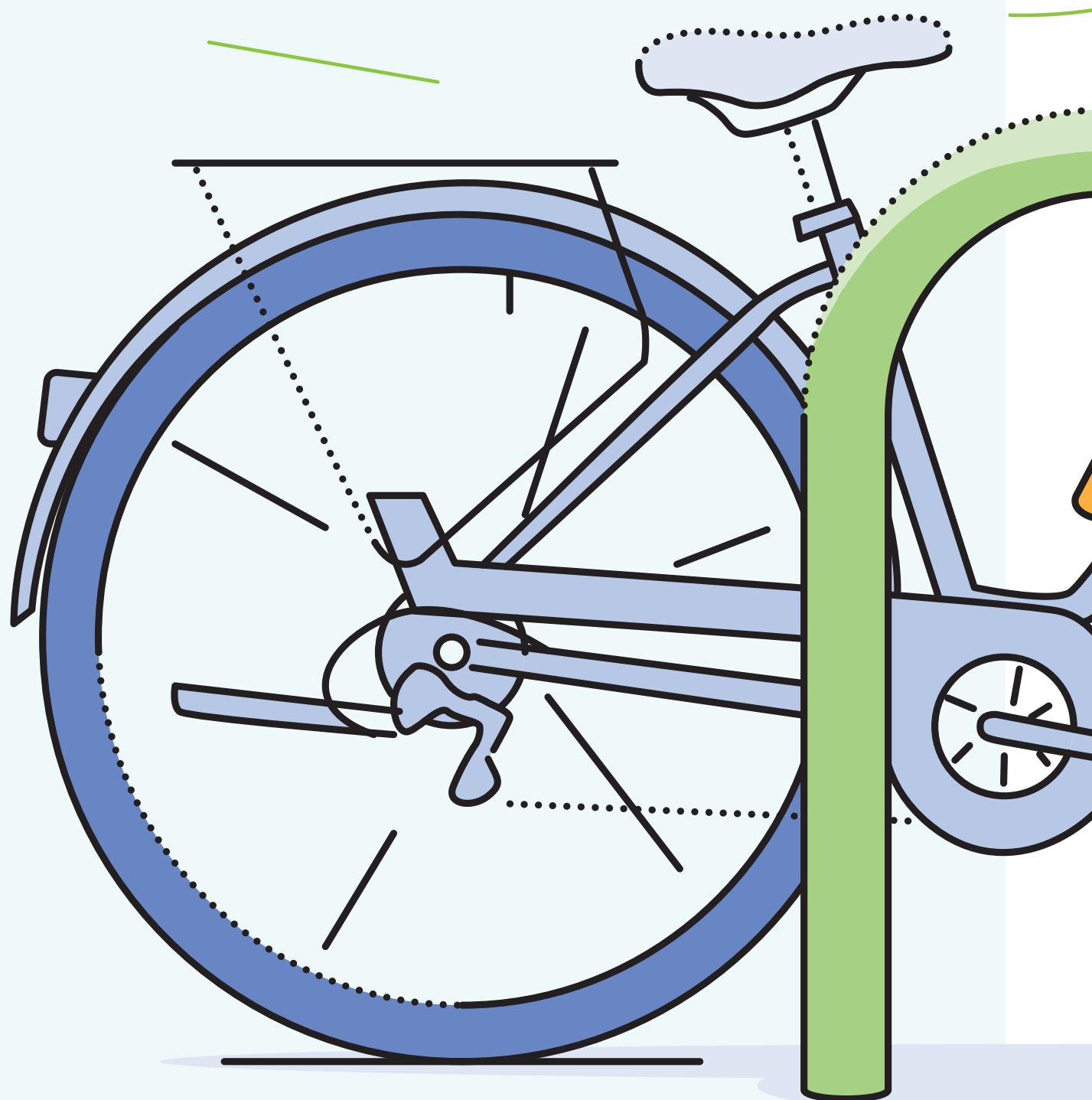
Le Savoir Rouler à Vélo permet aux enfants de 6 à 11 ans, avant leur entrée au collège, d'acquérir les compétences pour circuler à vélo en autonomie. Ce dispositif se compose de trois blocs d'apprentissage répartis sur 10 heures de formation minimum. Elles peuvent être dispensées aussi bien sur le temps scolaire, que périscolaire ou extrascolaire, par des intervenants qualifiés et compétents.

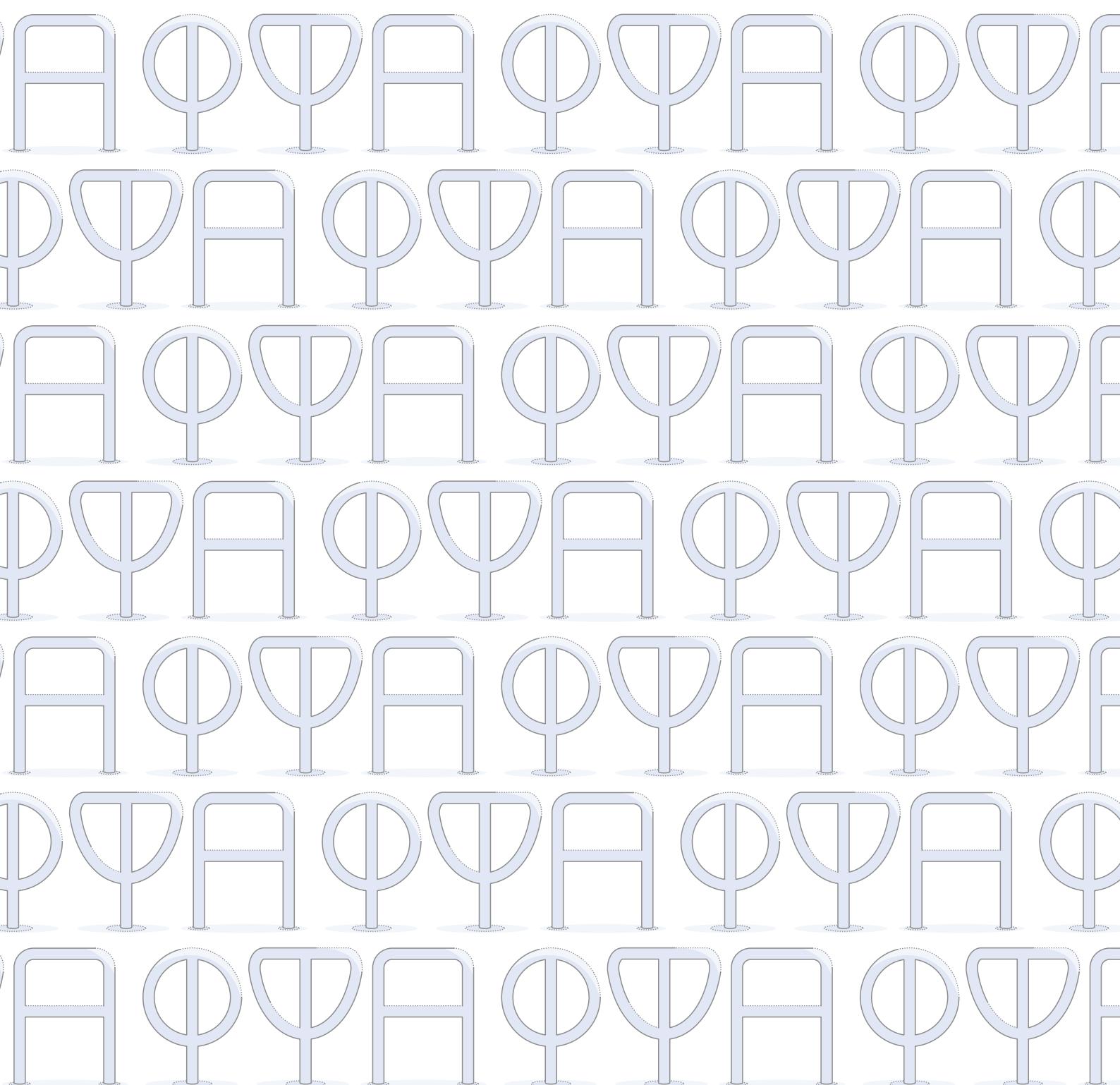
Plus d'informations sur le dispositif sur www.sports.gouv.fr/savoir-rouler-velo-609



POUR ALLER PLUS LOIN

- 2025, FUB, *Guide Installer un stationnement vélo pratique et sécurisé*,
- 2025, FUB Génération Vélo, *Cas d'usage de stationnement vélo dans les écoles primaires en région Pays de la Loire*,
- Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022 relatif aux infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos suivi de l'arrêté du 30 juin 2022 pris en application des articles L.113-18 à L.113-20 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- 2022, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, *Stationnement des vélos dans les constructions : dimensions et caractéristiques*.





La production de ce guide a été financée par

